

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

| | VOIE NORMALE | VOIE AERIENNE | |
|---|--------------------------------|-----------------|--------------|
| Six mois | Un an | Six mois | Un an |
| Sénégal et autres Etats de la CEDEAO | 15.000f | 31.000f | - |
| Etranger : France, Zaire R.C.A, Gabon, Maroc. | - | - | - |
| Algérie, Tunisie. | - | 20.000f | 40.000f |
| Etranger : Autres Pays | - | 23.000f | 46.000f |
| Prix du numéro | Année courante 600 f | Année ant. 700f | |
| Par la poste | Majoration de 130 f par numéro | - | |
| Journal légalisé | 900 f | - | Par la poste |

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire BICIS n°9520790630181

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

| 2014 | | | |
|------------------|---|------|--|
| 28 février | Loi n°2014-12 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) | 1071 | |

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

| 2014 | | | |
|---------------|--|------|--|
| 25 mars | Décret n°2014-331 portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2014 | 1080 | |

| 2014 | | | |
|---------------|---|------|--|
| 25 mars | Décret n°2014-332 portant promotion et nomination dans l'Ordre du mérite au titre de l'année 2014 | 1090 | |

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

| 2014 | | | |
|---------------|--|------|--|
| 31 mars | Décret n°2014-416 portant création de l'Aire marine protégée du Gandoile | 1105 | |

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

LOI n° 2014-12 du 28 février 2014

sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

EXPOSE DES MOTIFS

Les lois en matière de contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures en vigueur dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) avaient été élaborées dans un contexte où le contrôle des changes prédominait à l'échelle internationale. Ces lois présentent des inadéquations au regard des évolutions intervenues tant au plan externe qu'interne.

En effet, la loi n°94-54 du 27 mai 1994 portant ratification de l'ordonnance n°94-29 du 28 février 1994 relative au contentieux des infractions au contrôle des changes a été adoptée antérieurement à l'entrée en vigueur, le 1er février 1999, du Règlement communautaire n° R09/98 CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA. Au demeurant, ce dernier texte a été abrogé et remplacé par le Règlement n°99/2010/CM/UEMOA adopté par le Conseil des Ministres de l'Union, le 1er octobre 2010, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UEMOA et de la BCEAO.

Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre des anciennes lois relatives au contentieux des infractions au contrôle des changes a mis en exergue des préoccupations relatives à l'interprétation et à l'application de certaines dispositions, notamment celles portant sur

Les dispositions afférentes aux sanctions pénales sont rarement appliquées en raison de leur complexité. En particulier, il est prévu à l'encontre des personnes morales coupables d'infractions, outre des sanctions pécuniaires, des peines visant la restriction ou la cessation d'activités.

Il a été également noté l'absence de sanctions explicites à l'encontre des intermédiaires habilités (banques et agréés de change manuel) et des entreprises (commerciales et industrielles), en cas de refus de communication des informations requises par les autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures.

En outre, il a été relevé que les décrets devant préciser les modalités d'application de la loi susvisée, n'ont pas été pris dans la plupart des pays.

Sur la base de ces constats, les principales innovations ci-après visent à renforcer l'efficacité de la législation en la matière.

La définition de l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures a été complétée, notamment pour prendre en compte les tentatives d'infractions et les incitations à l'infraction, qui sont également sanctionnées par la présente loi.

S'agissant de la constatation des infractions à la réglementation des relations financières extérieures, les agents de la BCEAO ont été ajoutés à la liste des personnes habilitées à constater lesdites infractions, afin de renforcer les bases légales nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En ce qui concerne les sanctions, il a été procédé à une distinction entre les sanctions applicables aux personnes physiques et celles encourues par les personnes morales.

Conformément aux dispositions du Règlement n°09/2010/CM/Uemoa du 1er octobre 2010 et de la loi portant réglementation bancaire, le projet prévoit que les sanctions applicables aux établissements de crédit seront prises par la BCEAO ou la Commission Bancaire de l'UEMOA. Cette option permet une application uniforme des sanctions à l'encontre de l'ensemble des établissements de crédit de l'Union, en raison du rôle spécifique qu'ils jouent dans les économies et dans le souci de préserver les conditions de stabilité du système financier.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'efficacité globale du dispositif de rapatriement des recettes d'exportation, le texte prévoit un régime spécifique de sanctions applicables au défaut de rapatriement, pour assurer la mise en œuvre effective des mesures coercitives.

De même, un régime de sanctions pour défaut de communication d'informations demandées par les autorités chargées de veiller au respect de la réglementation des relations financières extérieures, a été défini. Ces dispositions visent à amener l'ensemble des acteurs économiques et financiers à fournir auxdites autorités, les informations requises pour l'accomplissement de leurs missions.

En outre, le projet de loi uniforme prévoit l'obligation pour le Ministre chargé des Finances, lorsqu'il est saisi d'une demande de transaction dont le montant excède un seuil fixé par décret, de requérir l'avis de la Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

La présente loi uniforme est articulée autour de cinq (5) titres suivants :

- Titre premier : Des dispositions générales
- Titre II : Du traitement des infractions
- Titre III : Des infractions à la réglementation des relations financières extérieures commises dans un autre Etat membre de l'UEMOA
- Titre IV : Des sanctions pour non-rapatriement du produit des recettes d'exportation et pour défaut de communication d'information
- Titre V : Des dispositions finales.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mardi 18 février 2014 :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.

Aux fins de la présente loi, il faut entendre par :

BCEAO ou Banque Centrale : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest : Etablissements de crédit : les banques et les établissements financiers à caractère bancaire ;

Etat membre : tout Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine :

Infraction : l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures, telle que définie à l'article 2 de la présente loi :

Ministre chargé des Finances : le Ministre chargé des Finances de l'Etat membre concerné de l'UEMOA :

Rapatriement du produit des recettes d'exportation : la perception effective dans le pays d'origine, du produit des recettes d'exportation, constatée par une attestation de cession de devises établie par la banque domiciliaire ou par tout autre document correspondant au règlement, en provenance de l'étranger, de l'opération d'exportation. Le rapatriement est effectif lorsque la banque concernée cède les devises correspondant à la BCEAO :

UEMOA : L'Union Economique et Monétaire Africaine.

Article 2.

Constitue une infraction à la réglementation des relations financières extérieures, toute violation des dispositions du Règlement n°09/2010/CM/Uemoa, en date du 1^{er} octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), commise notamment dans les cas suivants :

- l'inexécution des obligations de déclaration ;
- l'inobservation des procédures prescrites ou des formalités exigées :
- le défaut de production des autorisations requises ;
- Le non-respect des conditions dont ces autorisations sont assorties.

Constituent également une infraction à la réglementation des relations financières extérieures, l'entente ou la participation à une association en vue de commettre un acte constitutif de l'infraction définie à l'alinéa premier, l'association pour commettre ledit acte, la tentative de le perpétrer, la complicité, l'incitation ou le conseil apporté à une personne physique ou morale, en vue de commettre ledit acte ou d'en faciliter la commission.

Chapitre 2. - *De l'objet et du Champ d'application*

Article 3.

La présente loi a pour objet le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

Article 4.

Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat.

Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux infractions à la réglementation des relations financières extérieures commises :

- sur le territoire national ;
- dans un autre Etat membre de l'UEMOA, conformément aux dispositions des articles 42 à 47 de la présente loi.

Article 5.

Le contentieux des infractions visées à l'article 3 de la présente loi est soumis aux mêmes dispositions législatives et réglementaires que le contentieux des infractions douanières, sous réserve des dispositions spécifiques de la présente loi.

TITRE II. - *DU TRAITEMENT DES INFRACTIONS*

Chapitre premier. - *De la constatation des infractions*

Article 6.

Sont habilités à constater les infractions à la réglementation des relations financières extérieures, les agents désignés ci-après :

1. les agents des douanes ;
2. les agents de la Direction chargée des Finances extérieures assermentés ;
3. les autres agents de l'Etat assermentés, spécialement désignés par le Ministre des Finances ;
4. les officiers de police judiciaire ;
5. les agents de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO ou Banque Centrale) assermentés ou désignés dans les conditions visées à l'article 11.

Les procès-verbaux de constatation établis par les agents visés aux points 1, 2 et 3 ci-dessus sont transmis au Ministre chargé des Finances dans un délai de trente (30) jours, pour suite à donner.

Les procès-verbaux constatant les infractions commises par les établissements de crédit sont communiqués, par le Ministre chargé des Finances, à la Banque Centrale pour examen et sanction, à prendre par elle ou par la Commission bancaire de l'UMOA, conformément aux dispositions de la loi portant réglementation bancaire.

Article 7.

Pour la recherche des infractions à la réglementation des relations financières extérieures, les agents visés aux points 1, 2 et 3 de l'article 6 de la présente loi, sont habilités à effectuer des visites domiciliaires, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur au Sénégal.

A cette fin, les agents visés aux points 2 et 3 de l'article 6 de la présente loi sont accompagnés d'un officier de police judiciaire.

Article 8.

Lorsqu'ils constatent une infraction à la réglementation des relations financières extérieures, les agents visés aux points 1, 2 et 3 de l'article 6 de la présente loi, sont habilités à :

- saisir tous objets passibles de confiscation et à retenir les expéditions et tous autres documents relatifs aux objets saisis ou permettant d'établir l'existence de l'infraction, sous réserve d'en dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements douaniers en vigueur ;

- s'assurer de la personne du mis en cause, mais seulement en cas de flagrant délit.

A cette fin, les agents visés au point 2 de l'article 6 de la présente loi, sont accompagnés d'un agent des douanes ou d'un officier de police judiciaire.

Article 9.

Les divers droits de communication prévus au bénéfice des administrations fiscales pour le contrôle de l'application de la réglementation des relations financières extérieures peuvent être exercés par les agents visés au point 1, 2 et 3 de l'article 6 de la présente loi.

Ces agents peuvent requérir de tous les services publics ou privés, la communication des renseignements nécessaires de l'accomplissement de leur mission.

Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, le secret professionnel ne peut être invoqué par les services publics ou privés pour refuser de fournir les informations aux agents visés aux points 1, 2 et 3 de l'article 6 de la présente loi.

Article 10.

Dans le cadre du contrôle de l'application de la réglementation des relations financières extérieures, l'Administration des Postes et les sociétés privées d'envoi de colis sont autorisées à soumettre à l'examen des agents des douanes, les envois postaux tant à l'exportation qu'à l'importation.

Article 11.

Les agents de la BCEAO désignés par le Gouverneur de la Banque Centrale ou par son représentant, sont habilités à constater les infractions à la réglementation des relations financières extérieures dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et, notamment lors des missions de vérification effectuées auprès des établissements de crédit. Ils peuvent se faire communiquer tous documents permettant d'établir l'existence de l'infraction.

Le Gouverneur de la BCEAO ou son représentant produit un rapport au Ministre chargé des Finances, des infractions à la réglementation des relations financières extérieures constatées par les agents de la Banque Centrale dans l'exercice où à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Article 12.

Sont tenues au secret professionnel et passibles des peines prévues à l'article 363 du Code Pénal, toutes personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou de leurs attributions, à intervenir dans le cadre de l'application de la réglementation des relations financières extérieures.

Toutefois, lorsqu'une poursuite régulière a été engagée, les personnes visées à l'alinéa premier ci-dessus ne peuvent opposer le secret professionnel au magistrat instructeur ou à la juridiction de jugement qui les interroge sur les faits faisant l'objet de la plainte ou sur des faits connexes.

Les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus sont également applicables lorsqu'une action est intentée sur le fondement de l'article 15 de la présente loi.

Chapitre II. - De la poursuite des infractions**Article 13.**

La poursuite des infractions à la réglementation des relations financières extérieures, commises par les personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit, doit être exercée sur plainte du Ministre chargé des Finances ou l'un de ses représentants habilités à cet effet.

L'action est exercée par le Ministre public.

Article 14.

En matière d'infraction à la réglementation des relations financières extérieures, l'action publique se prescrit dans les mêmes délais et dans les mêmes conditions qu'en matière de délit de droit commun au Sénégal.

Toutefois, lorsque l'existence de l'infraction a été dissimulée par des manœuvres frauduleuses, la prescription court à compter de la date de la découverte de l'infraction.

Article 15

Lorsque l'auteur d'une infraction à la réglementation des relations financières extérieures décède ou disparaît avant l'intervention d'une transaction ou d'un jugement définitif, le Ministre chargé des Finances ou son représentant habilité à cet effet peut exercer contre la succession ou la liquidation une action tendant à faire prononcer, par la juridiction civile, la confiscation des objets passibles de sanction ou, si ceux-ci n'ont pu être saisis et ne sont pas représentés par les héritiers ou la liquidation, la condamnation au paiement d'une somme égale à la valeur desdits objets, et calculée conformément aux dispositions de l'article 23 alinéa 3 ci-après.

L'action visée à l'alinéa premier ci-dessus, se prescrit dans les mêmes délais et dans les mêmes conditions que l'action publique en matière de délit de droit commun au Sénégal.

Chapitre III. - De la transaction**Article 16.**

Sous réserve des dispositions des articles 6 alinéa 3, et 11 de la présente loi, le Ministre chargé des Finances ou son représentant habilité à cet effet, est autorisé à transiger avec les auteurs ou complices d'une infraction à la réglementation des relations financières extérieures ainsi que sur les actions prévues à l'article 15 ci-dessus, dans les conditions fixées à l'article 18 de la présente loi.

La transaction régulièrement conclue et entièrement exécutée éteint toute poursuite ou autre action fondée sur les mêmes faits.

Article 17.

La demande de transaction ne peut être retenue comme preuve de l'infraction que si elle contient l'aveu du mis en cause sur les faits délictueux.

Article 18.

Lorsqu'aucune action judiciaire n'est engagée, la transaction peut être acceptée par le Ministre chargé des Finances ou son représentant, dans les conditions fixées par décret.

Après la mise en mouvement de l'action publique, la transaction ne peut être acceptée que par le Ministre chargé des Finances et après avis du Procureur de la République. Dans ce cas, elle suspend l'action publique.

Après le prononcé du jugement définitif, la transaction ne peut porter que sur les confiscations et autres condamnations pécuniaires. Elle ne peut être acceptée que par décision conjointe du Ministre chargé des Finances et du Ministre de la Justice.

Article 19.

Il est institué une Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures. La composition, le fonctionnement, les attributions et les conditions de saisine de ladite Commission sont fixés par décret.

La Commission du Contentieux visée à l'alinéa premier, peut être consultée par le Ministre chargé des Finances sur toute question relative au contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures. Elle peut notamment être saisie pour avis, par le Ministre chargé des Finances, de toute demande de transaction.

La saisine de la Commission du Contentieux prévue à l'alinéa 2 ci-dessus, est obligatoire pour toute demande de transaction dont le montant excède un seuil fixé par décret.

La Commission du Contentieux peut également, de sa propre initiative, faire au Ministre chargé des Finances les observations ou recommandations qu'elle juge utiles sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

Chapitre IV. - *Des mesures coercitives*

Section première. - *Des peines applicables*

Paragraphe premier. - *Des peines principales*

Article 20.

Sous réserve des dispositions des articles 45 et 46 de la présente loi, les personnes physiques qui se sont rendues coupables ou complices d'une infraction à la réglementation des relations financières extérieures, sont punies d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende dont le montant minimum correspond à la somme ou valeur sur laquelle a porté l'infraction et, dont le maximum, est le quintuple de ladite somme ou de ladite valeur.

Sous réserve des dispositions des articles 45 et 46 de la présente loi, les personnes morales autres que les établissements de crédit, pour le compte ou au bénéfice desquelles une infraction à la réglementation des relations financières extérieures a été commise par l'un de leurs organes ou représentants, sont punies d'une amende dont le montant minimum correspond à la somme ou valeur sur laquelle a porté l'infraction et dont le maximum est le quintuple de ladite somme ou de ladite valeur, sans préjudice de l'application de l'alinéa premier du présent article auxdits représentants comme auteurs ou complices des mêmes faits.

Les sanctions applicables aux établissements de crédit, pour toutes infractions aux dispositions de la réglementation des relations financières extérieures, sont prises par la BCEAO ou la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), conformément aux dispositions de la loi portant réglementation bancaire, notamment en ses articles 76, 77, 78 80 et 83, sans préjudice de l'application de l'alinéa premier du présent article aux membres des organes ou aux représentants des établissements de crédit comme auteurs ou complices des mêmes faits.

Article 21.

La tentative d'infraction à la réglementation des relations financières extérieures est punie des mêmes peines que celles prévues à l'article 20 de la présente loi.

Article 22.

L'entente ou la participation à une association en vue de commettre un fait constitutif d'une infraction à la réglementation des relations financières extérieures, l'association pour commettre ledit fait ou en faciliter la commission sont punies d'un emprisonnement de deux (2) ans à sept (7) ans et d'une amende égale, au minimum, au double du montant de la somme ou valeur sur laquelle a porté l'infraction et, au maximum, au décuple de ladite somme ou de ladite valeur.

Article 23.

L'auteur de l'infraction ou de la tentative d'infraction à la réglementation des relations financières extérieures est passible de la confiscation du corps du délit ainsi que de la confiscation des moyens de transport utilisés pour l'infraction ou la tentative de l'infraction.

Lorsque, pour une raison quelconque, les objets possibles de confiscation n'ont pu être saisis ou ne sont pas présentés par l'auteur de l'infraction, ou lorsque le Ministre chargé des Finances ou son représentant en fait la demande, la juridiction compétente prononce pour tenir lieu de la confiscation, une condamnation au paiement d'une somme égale à la valeur de ces objets.

La valeur des objets passibles de confiscation est calculée au moment de la commission de l'infraction ou, si le Ministre chargé des Finances ou son représentant en fait la demande, à la date du jugement. Des dates différentes peuvent être retenues pour les divers objets passibles de confiscation.

La décision de non-lieu de l'inculpé ou de relaxe du prévenu, emporte de plein droit aux frais du Trésor Public de l'Etat concerné, restitution du montant de la condamnation tenant lieu de confiscation.

Article 24.

Est punie d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de cinq millions (5.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs, toute personne physique qui a incité par écrit, par conseil, par propagande ou par publicité, à commettre une infraction à la réglementation des relations financières extérieures, que cette incitation ait ou non été suivie d'effet, qu'elle ait été émise ou reçue sur le territoire national ou à l'étranger.

Les personnes morales autres que les établissements de crédit, pour le compte ou au bénéfice desquelles une infraction au sens de l'alinéa premier ci-dessus a été commise par l'un de leurs organes ou représentants, sont punies d'une amende de cinq millions (5.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs, sans préjudice de l'application de l'alinéa premier du présent article auxdits représentants comme auteurs ou complices des mêmes faits.

Toutefois, lorsqu'une infraction au sens de l'alinéa premier du présent article a été commise pour le compte ou au bénéfice d'un établissement de crédit par l'un de ses organes ou de ses représentants, les peines qui y sont prévues peuvent être prononcées contre les membres des organes ou les représentants comme auteurs ou complices des mêmes faits.

Paragraphe II. - *Des peines accessoires*

Article 25.

Sans préjudice des autres peines accessoires applicables aux délits de droit commun au Sénégal, les personnes physiques condamnées pour infraction à la réglementation des relations financières extérieures sont de plein droit interdites, pendant cinq (5) ans :

- d'exercer les fonctions d'agent de change, d'intermédiaire en bourse, d'agent d'assurance ;
- d'être électeurs, éligibles ou désignés aux juridictions professionnelles, aux chambres de commerce et aux chambres de métiers.

Article 26.

Les personnes morales autres que les établissements de crédit, condamnées pour infraction à la réglementation des relations financières extérieures sont, de plein droit interdites pour une durée de cinq (5) ans d'exercer :

- les fonctions d'agent de change ;
- l'activité d'intermédiaire en bourse.

Article 27.

Sans préjudice des autres peines accessoires applicables aux délits de droit commun, les personnes visées aux articles 25 et 26 de la présente loi, sont en outre interdites de plein droit :

- de diriger, d'administrer ou de gérer un établissement de crédit ou une de ces agences ;
- d'exercer l'une des activités des établissements de crédit ;
- de proposer au public la création d'un établissement de crédit ;
- de prendre des participations dans le capital d'un établissement de crédit.

Article 28.

Toute personne physique qui contrevient aux interdictions prévues aux articles 25 et 27 de la présente loi, est punie d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende d'un million (1.000.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces peines.

Toute personne morale autre qu'un établissement de crédit, qui contrevient aux interdictions prévues aux articles 24 et 25 de la présente loi, est punie d'une amende de dix millions (10.000.000) à vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA, sans préjudice de l'application de l'alinéa premier du présent article auxdits représentants comme auteurs ou complices des mêmes faits, le cas échéant.

En cas de non-respect par les organes ou représentants d'un établissement de crédit des interdictions prévues aux articles 24 et 25 de la présente loi, les peines prévues à l'alinéa premier du présent article peuvent être prononcées contre les membres des organes ou les représentants comme auteurs ou complices des mêmes faits.

Article 29.

La juridiction compétente ordonne que l'intégralité ou une partie de la décision portant condamnation pour infraction à la réglementation des relations financières extérieures soit insérée dans les journaux qu'il désigne, aux frais de la personne condamnée.

Section II. - *De la récidive*

Article 30.

Lorsque l'auteur d'une infraction à la réglementation des relations financières extérieures commet une nouvelle infraction à la réglementation des relations financières extérieures, dans les cinq (05) ans qui suivent une transaction ou une condamnation devenue définitive, le quantum de la peine encourue est porté au double.

Section III. - *Du concours d'infractions*

Article 31.

En cas de pluralité d'infractions à la réglementation des relations financières extérieures, les confiscations et autres condamnations pécuniaires sont prononcées pour chacune des infractions dûment établies, sans préjudice des pénalités encourues pour d'autres infractions.

Section IV. - *Des circonstances atténuantes et du sursis*

Article 32.

La juridiction compétente ne peut relaxer l'auteur d'une infraction à la réglementation des relations financières extérieures, par défaut d'intention.

Au cas où elle retient des circonstances atténuantes, la juridiction compétente peut, sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa 3 du présent article :

- dispenser le prévenu de tout ou partie des peines applicables à l'infraction ;
- décider que la condamnation ne sera pas mentionnée au bulletin n° 3 de son casier judiciaire.

En tout état de cause, la juridiction compétente prononce la confiscation du corps du délit ou, à défaut, la condamnation prévue à l'article 23, alinéa 2 ci-dessus, sous réserve des dispositions des articles 45 et 46 de la présente loi.

Article 33.

Lorsque la poursuite est fondée sur les dispositions de l'article 24 de la présente loi, la peine est prononcée comme en matière de délits de droit commun au Sénégal.

Article 34.

La juridiction compétente peut ordonner le sursis à exécution des peines.

Chapitre V. - *De la compétence*

Article 35.

Les tribunaux correctionnels connaissent de toutes les poursuites pénales pour infraction à la réglementation des relations financières extérieures.

Lorsqu'un procès-verbal a été dressé, l'action est portée devant la juridiction compétence du lieu de constatation de l'infraction.

Article 36.

Les actions prévues à l'article 15 de la présente loi, sont portées devant la juridiction compétente selon les règles ordinaires de la compétence d'attribution et territoriale en matière civile au Sénégal.

Chapitre VI. - *Du produit des poursuites*

Article 37.

Le produit des transactions ou des confiscations et autres condamnations pécuniaires prévues pour infraction à la réglementation des relations financières extérieures, donne lieu à une répartition.

Les modalités de la répartition du produit sont fixées par décret.

Chapitre VII. - *Des poursuites en dehors du territoire national des infractions à la réglementation des relations financières extérieures commises sur le territoire national*

Article 38.

Lorsqu'une infraction à la réglementation des relations financières extérieures commise sur le territoire national est poursuivie en dehors du territoire national et que les autorités de l'Etat poursuivant sollicitent, avant de transiger, l'accord des autorités nationales, cet agrément est donné par le Ministre chargé des Finances.

L'accord précise que le corps du délit ou à défaut, sa valeur, devra être acquis à l'Etat du Sénégal.

La transaction, conclue et exécutée conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 ci-dessus, éteint toute action fondée sur les mêmes faits devant les juridictions nationales.

Article 39.

La condamnation définitive, prononcée en dehors du territoire national pour une infraction à la réglementation des relations financières extérieures commise sur le territoire national, emporte de plein droit, sur le territoire national, les interdictions prévues aux articles 25, 26 et 27 de la présente loi.

Article 40.

Lorsque la condamnation, prononcée en dehors du territoire national, pour infraction à la réglementation des relations financières extérieures commise sur le territoire national, a permis d'obtenir la remise aux autorités nationales du corps du délit ou à défaut, de sa valeur, aucune action fondée sur les mêmes faits ne peut être intentée devant les juridictions nationales.

**TITRE III. - DES INFRACTIONS
A LA REGLEMENTATION DES RELATIONS
FINANCIERES EXTERIEURES COMMISES
DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE
DE L'UEMOA**

Article 41.

Toute infraction à la réglementation des relations financières extérieures, commises dans un autre Etat membre de l'UEMOA, est considérée, pour l'application des lois relatives à l'extradition et à la compétence internationale des juridictions nationales, comme un fait qualifié de délit par la loi nationale.

Article 42.

Lorsque l'extradition pour l'infraction visée à l'article 41 ci-dessus, ne peut être accordée, ou lorsque la demande d'extradition formulée par l'Etat victime de l'infraction n'a pas été satisfaite, l'infraction peut être poursuivie par les autorités nationales dans les conditions prévues au Titre II de la présente loi pour les infractions à la réglementation des relations financières extérieures commises sur le territoire national, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas ci-après.

La poursuite doit être précédée d'une requête de l'Etat victime de l'infraction certifiant :

- soit que l'infraction, sans être prescrite ou amnistie, n'a donné lieu à aucune transaction ou jugement définitif sur son territoire :

- soit, si une transaction a été conclue ou un jugement définitif prononcé, que les obligations stipulées ou les condamnations pécuniaires prononcées n'ont pas été entièrement exécutées par le contrevenant ou ses héritiers, sans que ce soit par l'effet de la prescription, d'une remise de peine, d'une grâce ou d'une amnistie.

En l'absence de transaction ou de jugement définitif, l'action publique ou l'action prévue à l'article 14 de la présente loi, peut être portée devant les juridictions nationales.

Si une transaction a été conclue, l'exécution des obligations peut être poursuivie devant les juridictions nationales, à moins que l'Etat requérant ne renonce à se prévaloir de la transaction inexécutée et demande l'exercice des actions prévues à l'alinéa 3 ci-dessus.

Si un jugement définitif a été prononcé, l'exécution des condamnations pécuniaires peut être poursuivie devant les juridictions nationales. Le jugement prononcé dans un autre Etat membre de l'UEMOA emporte les interdictions prévues aux articles 25, 26 et 27 de la présente loi.

Le retrait de la requête visée à l'alinéa 2 du présent article met fin aux poursuites, s'il intervient avant le jugement définitif prononcé par les juridictions nationales ou dans les cas prévus aux alinéas 4 et 5 ci-dessus, avant l'exécution des obligations ou des condamnation.

Avant toute acceptation par les autorités nationales, les demandes de transaction sont soumises à l'accord préalable du Ministre chargé des Finances de l'Etat requérant.

Le corps du délit ou à défaut, sa valeur, obtenu par voie de transaction, de condamnation ou autrement, est acquis à l'Etat requérant, déduction faite, le cas échéant, de la fraction déjà recouvrée par celui-ci. Le solde est réparti conformément aux dispositions de l'article 37 de la présente loi.

Les procès-verbaux établis par les agents de l'Etat requérant, habilités à constater les infractions à la réglementation des relations financières extérieures, sont devant les juridictions nationales, la même force probante que celle qui leur est reconnue par la loi de l'Etat requérant.

Article 43.

Toute incitation par écrit, conseil, propagande ou publicité à commettre une infraction à la réglementation des relations financières extérieures dans un autre Etat membre de l'UEMOA est considérée, pour l'application des lois relatives à l'extradition et la compétence internationale des juridictions nationales, comme une infraction commise sur le territoire de cet Etat membre. Cette incitation est qualifiée de délit par la loi nationale qu'elle ait ou non été suivie d'effet, qu'elle ait été émise ou reçue sur le territoire de cet Etat membre ou d'un autre Etat membre.

Article 44.

Lorsque l'extradition pour l'infraction visée à l'article 43 ci-dessus ne peut être accordée, ou lorsque la demande d'extradition formulée par l'Etat victime de l'infraction n'a pas été satisfaite, l'infraction peut être poursuivie par les autorités nationales dans les conditions prévues au Titre II pour les infractions visées à l'article 24 de la présente loi, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas ci-après.

La poursuite doit être précédée d'une requête de l'Etat membre victime de l'infraction, certifiant :

- soit que l'infraction, sans être prescrite ou amnistie, n'a donné lieu à aucun jugement définitif sur son territoire :

- soit, si un jugement définitif a été prononcé, que le produit des condamnations pécuniaires n'a pu être entièrement recouvré, sans que ce soit par l'effet de la prescription, d'une remise de peine, d'une grâce ou d'une amnistie.

En l'absence de jugement définitif, l'action publique

Lorsqu'un jugement définitif a été prononcé, l'exécution des condamnations péquénaires peut être poursuivie devant les juridictions nationales. Le jugement prononcé dans un autre Etat membre de l'UEMOA emporte les interdictions prévues aux articles 25, 26 et 27 de la présente loi.

Le retrait de la requête visée à l'alinéa 2 ci-dessus, met fin aux poursuites s'il intervient avant le jugement définitif prononcé par les juridictions nationales ou avant l'exécution des condamnations dans le cas prévu à l'alinéa 4 ci-dessus.

**TITRE IV. - DES SANCTIONS POUR
NON-RAPATRIEMENT DU PRODUIT
DES RECETTES D'EXPORTATION
ET POUR DEFAUT DE COMMUNICATION
D'INFORMATIONS**

Article 45.

Toute personne physique, qui n'a pas procédé au rapatriement du produit des recettes d'exportation, est punie d'une amende dont le minimum est égal au montant de la somme ou de la valeur sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction et le maximum au double du montant de ladite somme ou valeur.

Toute personne morale autre qu'un établissement de crédit, pour le compte ou au bénéfice de laquelle une infraction au sens de l'alinéa premier ci-dessus a été commise par l'un de ses organes ou représentants, est punie d'une amende dont le minimum est égal au montant de la somme ou de la valeur sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction, et le maximum au double du montant de ladite somme ou de ladite valeur, sans préjudice de l'application de l'alinéa premier du présent article auxdits représentants comme auteurs ou complices des mêmes faits.

Toutefois, lorsqu'une infraction au sens de l'alinéa premier du présent article a été commise pour le compte ou au bénéfice d'un établissement de crédit par l'un de ses organes ou de ses représentants, les peines qui y sont prévues peuvent être prononcées contre les membres des organes ou les représentants comme auteurs ou complices des mêmes faits.

Article 46.

Toute personne physique ou morale, autre qu'un établissement de crédit, qui a refusé de répondre ou a fourni sciemment des réponses inexactes aux demandes d'informations exprimées en application des dispositions de l'Annexe III du Règlement relatif aux relations financières extérieures, portant sur l'établissement de la balance des paiements, est punie d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt millions (50 000 000) de

Les peines prévues aux alinéas précédents s'appliquent également à toute personne physique ou morale autre qu'un établissement de crédit qui a refusé de répondre ou a fourni sciemment des réponses inexactes à toute demande d'informations exprimées par les autorités chargées du suivi de l'application des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

Article 47.

Les établissements de crédit, les systèmes financiers décentralisés, les services financiers postaux qui ont refusé de répondre ou ont fourni sciemment des réponses inexactes aux demandes d'informations exprimées en application des dispositions de l'Annexe III du Règlement relatif aux relations financières extérieures, portant sur l'établissement de la balance des paiements, sont passibles des peines prévues aux articles 71 et 72 de la loi portant réglementation bancaire.

TITRE V. - DES DISPOSITIONS FINALES

Article 48.

La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires relatives au contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures, notamment la loi n°94-54 du 27 mai 1994 portant ratification de l'ordonnance n°94-29 du 28 février 1994 relative au contentieux des infractions au contrôle des changes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 28 février 2014.

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE.

DECRETS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET n° 2014-331 du 25 mars 2014
portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n°72-24 du 11 janvier 1972 portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n°2013-1192 du 27 août 2013 portant répartition des contingents de décorations dans les Ordres nationaux au titre de l'année 2014 :

Vu le décret n°2013-1218 du 1er septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2013-1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement :

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances du 26 et 27 février 2014, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. - sont promis au grade de COMMANDEUR :

Présidence de la République

1 Monsieur Alioune WADE Général de Division, Inspecteur Général des Forces Armées né le 17.12.1957 à Podor ;

2 Monsieur Sada WANE Ingénieur en Informatique à l'ADIE né le 07.12.1956 à Kaolack ;

Ministère des Forces Armées

3 Monsieur Maïssa NIANG Général de Brigade, Haut -Comgend en second né le 30.07.1958 à Diourbel

4 Monsieur Abdoulaye Aziz NDAW Colonel, AMNA du Sénégal en Italie né le 16.01.1955 à Dakar ;

5 Monsieur Papa Saliou MBAYE Médecin-colonel à la retraite né le 12.02.1954 à Thiès ;

6 Monsieur Cheikh Ahmadou Tidiane TOURE Colonel Inspecteur Technique/MFA né le 29.03.1955 à

7 Monsieur Amadou Hamady SY Colonel, AMNA du Sénégal en Espagne né en 1956 à Aéro Lao ;

8 Monsieur Amadou KANE Colonel, SCEM/RH né en 1958 à Thiangaye :

9 Monsieur Ousseynou BOYE intendant-colonel, Inspecteur Technique/MFA né le 23.12.1959 à Ngathie

10 Monsieur Cheikh WADE Colonel, COMZONE 5 né le 22.03.1963 à Meckhé :

Ministère de la Justice

11 Monsieur Daniel Sédar R.R SENGHOR Notaire né le 09.12.1950 à Paris

Ministère de l'Intérieur

12 Madame Anna Sérou FAYE Inspecteur Général de Police, DG de la Police Nle née le 14.04.1958 à Mbodiéne :

13 Monsieur Demba SARR Cre de Police divisionnaire de CE, Directeur Sécurité Publique né le 20.08.1955 à Kaffrine :

Ministère de l'Economie et des Finances

14 Monsieur Assane DIOP Agent breveté ppal des Douanes de CE né le 05.06.1954 à Dakar :

15 Monsieur Ndongo SENE inspecteur des Impôts et Domaines ppal de CE à la retraite né le 10.09.1950 à Kaolack ;

Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural

16 Monsieur Pierre SARR Agent d'Administration ppal né le 18.07.1957 à Palmarin Facao :

Ministère des Sports et de la Vie Associative

17 Monsieur Massamba DIOP Colonel à la retraite. Président du CNJ né le 16.07.1951 à Dakar ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

18 Monsieur Doudou THIAM Professeur Titulaire des Universités à la Retraite né en 1944 à Mpal ;

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

19 Madame Magatte MBAYE Secrétaire sténodactylo correspondancière née le 11.03.1957 à Ndande

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, du Dialogue Social et des Organisations Professionnelles

20 Monsieur Alpha NDIAYE Conseiller Technique

Grande Chancellerie de l'Ordre National du Lion

21 Monsieur Amadou Aly DIAW Ancien Ambassadeur né le 29.07.1935 à Dakar :

22 Monsieur Mamadou DIOBAYE administrateur Civil ppal à la retraite né le 20.01.1935 à Fatick :

23 Monsieur Garia SECK Colonel à la retraite né le 09.03.1943 à Bargny :

24 Monsieur Birame DIABONG Colonel à la retraite né en 1947 à Latmingué :

25 Monsieur Abdoubaqrine SAMBA Colonel à la retraite né le 29.06.1951 à Dakar :

26 Monsieur Hamoye SY Adjudant-major à la retraite né le 01.09.1950 à Dakar :

Art. 2. - Sont promus au grade d'OFFICIER :

Présidence de la République

1 Monsieur Papa Abdou CISSE Conseiller né en 1948 à Pire :

2 Monsieur Abdoulaye BADJI Chef de Cabinet/PR né le 16.08.1951 à Thionck Essyl :

3 Monsieur Birima MANGARA Directeur de Cabinet Adjoint né le 08.06.1963 à Keur Samba Kane :

4 Monsieur Abdoulaye NDOUR Directeur des Moyens Généraux/PR né le 05.02.1959 à Dioc :

5 Monsieur Mamadou BA Conseiller Spécial né en 1949 à Mbaylor :

6 Monsieur Sadio TRAORE Contrôleur d'Etat né le 07.09.1952 à Ndrame Escal :

7 Monsieur Valdiodio NDIAYE Contrôleur d'Etat né en 1952 à Ndiongolor :

8 Monsieur Mouhamadou L BA Contrôleur d'Etat né le 05.09.1951 à Dakar :

9 Monsieur Youssoupha DIA Colonel Inspecteur Technique Air à l'IGFA né le 13.01.1956 à Dakar

10 Monsieur Alphonse Tébane NDONG Contrôleur des Télécommunications né le 27.07.1953 à Joal :

11 Madame Fatou SOUMARE Ingénieur en Informatique à l'ADIE née le 26.10.1956 à Saint-Louis

12 Monsieur Ameth MBODJ Chiffreur ppal de CE né en 1954 à Ndombo (Dagana) :

13 Monsieur Babacar FAYE Chiffreur né en 1953 à Sokone :

14 Madame Khardiata SAMB Secrétaire à l'ANS née le 15.09.1955 Dakar :

Assemblée Nationale

15 Monsieur Thierno Amadou DIAW Directeur de la Comptabilité et du matériel né en 1952 à Tella Yargouye

Ministère des Forces Armées

16 Monsieur Sangué NDAO Intendant-général de Brigade, DG ARSM né en 1954 à Mboul Kael :

17 Monsieur Mohamed SANE Contre-amiral, SCEMGA né le 06.08.1956 à Kolda :

18 Monsieur Ousmane KANE Général de Brigade, CEMAIR né en 1954 à Aouré :

19 Monsieur Moussa FAYE Médecin-colonel, Chef Sce Fustec/HPD né le 31.12.1954 à Bandia :

20 Monsieur Pierre DIONNE Médecin-colonel, Chef Sce Maternité/HPD né le 02.04.1956 à Dakar :

21 Monsieur Amady Sy FALL Colonel, Directeur du Matériel des Armées né le 20.08.1957 à Dakar :

22 Monsieur Bakary DIATTA Médecin-colonel, Chef Sce Réanimation/HPD né le 23.11.1957 à Kaffrine :

23 Monsieur Magatte TRAORE Colonel, Cdt Légion Sécurité et Protection né le 15.04.1959 à Keur Omar

24 Monsieur Mapathé SECK Médecin-colonel, Chef Sce Accueil des Urgences/HPD né le 29.04.1959 à St-Louis :

25 Monsieur Insa SAGNA Colonel, COMZONE 4 né le 05.01.1958 à Manconoba :

26 Monsieur Cheikh A. T. THIOUNE Colonel, COMZONE 1 né le 27.04. 1960 à Ziguinchor :

27 Monsieur Papa Souleymane SARR Colonel, GSAA né le 13.03.1964 à Saint-Louis :

28 Monsieur Mody SIGUINE Capitaine de vaisseau, CT Dir^e Douanes né le 08.05.1957 à Dakar :

29 Monsieur Assane KONATE Lt-colonel, Chef Centre adm. Gendarmerie Nle né le 29.10.1964 à Dakar

30 Monsieur Dieudonné AGBO Chef d'Escadron, Chef Div. Admission Mobilisation né le 07.07.1963 à Dakar :

31 Monsieur Oumar SALL Adjt-chef, Chef Poste sécurité Cour des Comptes né le 21.02.1961 à Dakar

32 Monsieur Mamadou THIOMBANE MDL-chef, Gérant grpt d'achat Gendarmerie né le 26.11.1959 à Dakar :

33 Monsieur Mohamadou M. DIOUF Commandant à la retraite né le 25.12.1953 à Thiès :

34 Madame Djillan COLY Assistante sociale née le 26.04.1956 à Sédiou :

Ministère de la Justice

35 Monsieur Mouhamadou NGOM Magistrat, Directeur de l'Administration Centrale né le 05.11.1951 à Dakar

36 Monsieur Amady BA Magistrat né le 16.11.1957 à Guinguinéo

37 Monsieur Papa Sambaré DIOP Notaire né le 01.10.1950 à Kaolack

38 Monsieur Papa FAYE Inspecteur de l'Administration Pénitentiaire né en 1955 à Keur Massyla DIEYE

39 Monsieur Aliou WADE Agent administratif divisionnaire de CE né le 17.12.1955 à Dakar

Ministère de la Santé et de l'Action sociale

40 Monsieur Seydou Boubakar BADIANE Médecin, Professeur d'Université né le 05.10.1954 à Cotonou

41 Madame Maïme Kantom GAYE Sage-femme née le 31.01.1955 à Thiès

42 Madame Sokhna Khady FALL Infirmière d'Etat née le 12.01.1955 à Dakar

43 Monsieur Ndiogou Sarr DIEYE Infirmier d'Etat né le 05.06.1957 à Mballing

44 Monsieur Bécaye DIEDHIOU Assistant infirmier né le 30.04.1958 à Bignona

Ministère de l'Intérieur

45 Monsieur Mor SECK Colonel, Chef Chaine Emploi :BNSP né le 15.01.1962 à Thiébaba Khabane :

46 Monsieur Moustapha WADE Commissaire de Police div. De CE né le 28.12.1954 à Thiès :

47 Monsieur Papa Samba Mbodj Commissaire de div. Directeur adjt DBM né le 19.08.1963 à Dakar :

48 Monsieur Cheikh TINE Commandant, Chef DEO/BNSP né le 03.11.1968 à Pout :

49 Monsieur Oumar TINE Capitaine, Chef service Télécom né le 09.05.1957 à Khombole :

50 Monsieur Malick GUEYE Adjudant-major, Cdt Compagnie GREP/BNSP né le 12.01.1959 à Saint-Louis :

51 Monsieur Gallo BA Adjudant, Chef du P.I.S de Matam/BNSP né le 18.10.1962 à Dakar :

52 Monsieur Elhadji BA Sous Préfet arrondissement de Sagna né en 1957 à Baba Garage :

53 Monsieur Ousmane SECK Chef Bureau Administratif et Financier/DGE né en 1959 à Marsassoum

54 Madame Yacine FALL Assistante sociale, Chef

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

55 Monsieur Gane MBENGUE 2ème Conseiller AMBASEN Bissau né le 28.02.1954 à Dakar :

56 Madame Aïssatou SANKHARE 2ème Secrétaire Mission Permanente Sénégal/ONU née le 13.10.1954 à Saint-Louis :

Ministère de l'Economie et des Finances

57 Monsieur Serigne Amadou SEYE Inspecteur ppal du Trésor de CE né le 16.11.1955 à Dakar

58 Monsieur Ibrahima, DIEME Inspecteur ppal du Trésor de CE né en 1956 à Ziguinchor :

59 Monsieur Alhousseynou DIAILO Inspecteur des Douanes né le 30.04.1952 à Goudoudé Diobé :

60 Madame Aminata DIACK Ingénieur en Informatique née le 30.04.1956 à Dakar

61 Monsieur Aliou NIANG Contrôleur ppal des Douanes de CE né le 01.09.1954 à Gankette Balla

Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désempêchement

62 Monsieur Ousmane SY Directeur Transport Publics, CETUD né le 23.09.1950 à Tambacounda

Ministère du Tourisme et des Transports Aériens

63 Monsieur Chérif DIOP Directeur Exploitation e Météorologie/ANACIM né en 1953 à Mogo (Matam)

Ministère de la Culture et du Patrimoine

64 Monsieur Diebel NDIAYE Artiste, auteur compositeur, instrumentaliste né le 25.10.1940 à Keur Ndeury :

Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique

65 Monsieur Cheikh MBAYE Journaliste à la retraite né en 1945 à Khombole :

Ministère de l'Education Nationale

66 Monsieur Baba Ousseynou LY Secrétaire Général/MEN né en 1955 à Thiéla

67 Madame Binta Rassouloula AW Inspectrice adjointe de l'Enseignement élémentaire née le 15.02.1957 à Thillé Boubacar :

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural

68 Monsieur Souleymane DIOUF Ingénieur de Travaux Agricoles né en 1954 à Yéne :

Ministère du Commerce, de l'Entreprenariat et du Secteur Informel

69 Monsieur Cheikh Saad Bouh SECK Directeur du Commerce Extérieur né le 19.08.1958 à Kaolack

70 Monsieur Emmanuel Sombel SARR Commissaire aux Enquêtes Economiques né le 05.01.1955 à Dakar

71 Monsieur Ibrahima SAMBOU Agent de Service né le 12.03.1957 à Elana

Ministère de l'Elevage et des Productions Animales

72 Monsieur Abdoulaye DIENG Directeur de l'ENSA né le 16.06.1956 à Saint-Louis

Ministère de la Jeunesse de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs Civiques

73 Monsieur Saliou SOW Inspecteur d'EPJS né le 30.12.1963 à Thiès

74 Monsieur Babou FAYE Anc. Directeur Programmes et l'Entreprenariat/ANEJ né en 1957 à Bary Ndondol

Ministère des Sports et de la Vie Associative

75 Monsieur Souleymane DIOP Inspecteur Jeunesse et Sports à la retraite né le 24.03.1944 à Louga

76 Monsieur Cheikh Tidiane FALL Pdt de l'Association Sénégalaise de JUJITSU né le 07.11.1955 à Thiès

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

77 Monsieur Moussa BADIANE Professeur Titulaire des Universités à la retraite né en 1946 à Gossas

78 Monsieur Abdou Karim NDOYE Professeur Titulaire des Universités né le 02.04.1949 à Rufisque

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

79 Monsieur Mamadou SAGNA Lt-colonel, Chef Bureau Administration GIE né le 13.04.1958 à Guérina

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, du Dialogue Social et des Organisations Professionnelles

80 Monsieur Harouna Haby LY Ingénieur des Travaux Statistiques de CE né en 1955 à Donay

81 Madame Sokhna NDIOR Assistante sociale née le 08.05.1954 à Fatick

Grande Chancellerie de l'Ordre National du Lion

82 Monsieur Ousmane NDOYE Magistrat-Chargé de mission/Médiation né le 13.07.1949 à Dakar

83 Monsieur Ibrahima DIAGNE Adjoint au Secrétaire Général de la CENA né le 22.04.1941 à Dakar

84 Monsieur Bassirou FATY PCA Crédit Agricole né le 07.09.1948 à Ziguinchor

85 Monsieur Adamé LO Ancien Ambassadeur né le 14.04.1942 à Bignona

86 Monsieur Malal DIALLO KANE Directeur national CSE à la retraite né le 01.01.1952 à Nabadji Civol

87 Monsieur Mamadou DIEDHIOU Pdt Association des Parents d'Elèves à Bignona né en 1945 à Ziguinchor

88 Monsieur Oumar BA Ancien Chargé de mission à la PR né le 07.08.1954 à Diourbel

89 Monsieur Babacar SOW Premier Maître à la Retraite né le 07.01.1957 à Thiès

90 Madame Fatou DIOP Inspecteur de l'Education Préscolaire née le 16.12.1953 à Louga

Art. 3. - Sont nommés au grade de CHEVALIER :

Présidence de la République

1 Monsieur Hamidou DIA Conseiller Spécial né le 04.08.1954 à Saldé

2 Monsieur Mamadou di El Hadji MBODJ Ingénieur des Travaux du Chiffre né le 10.09.1954 à Rufisque

3 Monsieur Gatta BA Colonel, Chef de division au COS né le 06.01.1963 à Dakar

4 Monsieur Papa Aliou CISSE Commandant à l'Escadrille Présidentielle né le 31.10.1969 à Dakar

5 Monsieur Abdourahmane SOW Chiffreur ppal de CE né le 22.08.1950 à Kaolack

6 Monsieur Mansor GAYE Chiffreur né le 11.06.1947 à Thiès

7 Madame Gagne MBENGUE chiffreur née le 15.10.1953 à Sakal

8 Monsieur Moussa BA Rédacteur d'administration ppal de CE né le 20.12.1959 à Fissel

9 Monsieur Moustapha BA Adjudant-major à l'EMPART né le 05.08.1960 à Matam

10 Monsieur Alioune DRAME Sergent à l'EMPART né le 17.08.1967 à Dakar

11 Monsieur Serigne MBOUP Sergent-chef au COS né le 25.09.1967 à Kaffrine

12 Monsieur Jacques Louis BAYE Caporal au COS né le 18.08.1977 à Dakar

Assemblée Nationale

13 Monsieur Abdoulaye NDAW Chef Division Relations Interparlementaires né le 29.11.1958 à Dakar

14 Monsieur Assane NDAO Chef Division des Affaires Sociales né le 14.01.1967 à Kaolack

15 Monsieur Mamecor DIOUF Chef de la section de l'entretien général né en 1956 à Ndiongolor :

16 Madame Rokhaya FAYE Secrétaire de direction née le 28.02.1966 à Dakar ;

Primature

17 monsieur Papa Modou NDIAYE Directeur Général MCA-Sénégal né le 24.11.1971 à Fatick ;

18 Monsieur Mor FAYE Directeur Passation des Marchés/MCA-Sénégal né le 21.10.1955 à Ndiaganiao

19 Monsieur Ahmadou TALL Magistrat, Conseiller Technique né le 03.11.1965 à Dakar :

20 Monsieur Ibrahima DIA Consultant international né le 30.03.1959 à Saint-Louis :

21 Monsieur Mamadou SECK Adjudant, Comptable né le 28.01.1965 à Thiès :

Conseil Economique, Social et Environnemental

22 Monsieur Macoumba COUME Magistrat, Directeur de l'Observation du CESE né le 02.04.1967 à Linguère :

23 Monsieur Medoune SECK Administrateur Civil, Conseiller Technique/CESE né le 10.07.1968 à Dakar

Ministère des Forces Armées

24 Monsieur Paul MENDY Colonel, Inspecteur Technique/IGFA né le 24.01.1956 à Dakar :

25 Monsieur Khalifa DIENG Dentiste-colonel/BATSANTE né le 03.05.1958 à Sakal :

26 Monsieur Modeste OGOUGBEMY Médecin-colonel, Chef Sce Sohier/HPD né le 14.03.1959 à Dakar :

27 Monsieur Ibrahima Cissé DIAKHATE Médecin-colonel, Chef Sce Radiologie/HPD né le 21.01.1962 à Dakar ;

28 Monsieur Bakary SYLLA Médecin-colonel, Sce Radiologie/HPD né le 01.02.1955 à Saby Tambacounda

29 Monsieur Papa Diadié FALL Médecin-colonel, Chef Sce Peltier/HPD né le 20.11.1964 à Dakar :

30 Monsieur Magatte NDIAYE Colonel, Chef CPCO/EMGA né le 03.05.1965 à Gatty Ngaraff :

31 Monsieur Moussa DIALLO Colonel, Cdt Légion Gendarmerie Ouest né le 27.11.1964 à Boulel :

32 Monsieur Philipe Henri Alfred DIA Colonel, adjoint Emploi/EMAT né le 07.11.1967 à Dakar :

33 Monsieur Babou FAYE Intendant-colonel, Chef de Division au MFA né le 10.04.1965 à Bibane Sanghaïe

34 Monsieur Mamadou NGOM Lt-colonel, Chef Div. adm./DIRSANTE né le 02.01.1963 à Mbella Gding

35 Monsieur Boubacar TOURE Lt-colonel, Chef de Corps BATCODOS né le 05.04.1965 à Dakar

36 Monsieur Mamadou NDIAYE Capitaine de Frégate, Chef de Corps du GSM né le 28.09.1968 à Dakar :

37 Madame Ndéye Ndoumbé GUEYE Médecin-Lt-colonel (F). Chef Sce Ophtalmo/HPD née le 08.09.1967 à Dakar

38 Madame Khadidiatou M BA Médecin-Lt-colonel (F). Chef Sce Boufflers/HPD née le 16.10.1967 à Dakar :

39 Monsieur Jean Bertrand BOCANDE Lt-colonel, Cdt LGI né le 31-12-1954 à Ziguinchor :

40 Monsieur Diakaria SANE Capitaine de corvette, OA/GSM né le 23.11.1970 à Rufisque :

41 Monsieur Alioune NDIAYE Chef d'Escadron, Chef de Div. Chanc. Contentieux/Hautcomgend né le 11.04.1959 à Dakar :

42 Monsieur Magatte BA Commandant, Chef de Corps 22ème BRA né le 15.06.1963 à Gossas :

43 Monsieur Aliou FAYE Commandant, Chef Div. Planification Finance/EMAIR né le 31-10-1969 à Ndiob :

44 Monsieur Mbaye GUEYE Commandant, Chef de Corps BAT 5 né le 25.07.1970 à Thiès :

45 Monsieur Armand KOUEDOU Commandant, Chef CCO/GSAA né le 7-12-1975 à Kaolack :

46 Monsieur Fodé TOUNKARA Capitaine Chef de division/GCONL né le 19.10.1956 à Kédougou :

47 Monsieur El Hadji BADJ Capitaine/26^e BRA né en 1958 à Etama :

48 Monsieur Babacar NDIAYE Capitaine/BAT 4 né le 13.05.1969 à Dakar :

49 Monsieur Alioune NDIAYE Lieutenant, Chef ADM et Finance/COMICO né le 02.01.1963 à Thiès

50 Monsieur Abdoulaye SEYDI Adjudant-major BATARTI né en 1959 à Goudomp :

51 Monsieur Mamady SADIO Adjudant-major/ENOA né en 1958 à Birkama :

52 Monsieur Mouhamadou DIOUF Adjudant-chef EOGN né le 22.01.1958 à Ziguinchor :

53 Monsieur Prosper NDECKY Adjudant-chef EOGN né le 27.10.1959 à Ziguinchor :

54 Monsieur Albino MEDANG Adjudant-chef BATRANS né le 04.08.1959 à Tanaff :

55 Monsieur Oumar DIOUF Adjudant-chef/BATMAT né le 28.06.1960 à Dakar :

56 Monsieur Pascal Dominique SAMBOU Adjudant-chef/BATPARAS né le 02.04.1961 à Dakar :

57 Monsieur El Hadji DIEME Adjudant, Chef Poste

58 Monsieur Ousseynou LO Adjudant, Chef SAT/DTI le 31.07.1958 à Dakar ;

59 Monsieur Mamadou DIEME Adjudant/BATRAVGEN né le 02.11.1959 Djibidione ;

60 Monsieur Abiboulahi FALL Adjudant/BHR né le 02.12.1963 à Mbacké ;

61 Monsieur Sountou SANE Adjudant/BHR né le 19.03.1971 à Dakar ;

62 Monsieur François NADIAKA Maréchal-des-logis-chef/Légion Sud né le 28.01.1960 à Dakar ;

63 Monsieur Karim SADIO Maréchal-des-logis-chef/Légion Sud né le 09.02.1960 à Birkama ;

64 Monsieur Demba Seydou TRAORE Sergent-chef/DPMM né le 12.12.1964 à Mondery ;

65 Monsieur Elie DIONE Maréchal-des-logis-chef/, secrétaire/Haut-Comgend né le 25-11-1966 à Sassal (Mbour) ;

66 Monsieur Ababacar SARR Maréchal-des-logis-chef/, secrétaire/Haut-Comgend né le 29.08.1965 à Fatick ;

67 Monsieur Léon Bernard KENY Maréchal-des-logis-chef/CIGA né le 19.05.1966 à Ziguinchor ;

68 Monsieur Demba Sokhna NDIAYE Maréchal-des-logis-chef/LSP né le 19.12.1969 à Dakar ;

69 Monsieur Daniel Pascal GNING Maréchal-des-logis-chef/ESOGN né le 30.07.1968 à Dakar ;

70 Monsieur Fodé BA Sergent, secrétaire AMNA Addis Abéba né le 20.05.1969 à Pout ;

71 Monsieur Abdourahmane DIAKHATE Gendarme né le 05.09.1959 à Saint-Louis ;

72 Monsieur Moustapha GOUDIABY Gendarme né en 1961 à Bignona ;

73 Monsieur Abdoulaye SENE Soldat 1^{re} classe, chauffeur AMNA Pretoria né le 20.01.1976 à Sébikhotane ;

74 Monsieur Mbaye Diagne SECK Ancien Combattant né le 27.12.1937 à Rufisque ;

75 Monsieur Baye Birame CISSE Ancien Combattant né le 25.08.1951 à Rufisque ;

76 Monsieur Mamadou NDIAYE Employé civil des Forces Armées/BATINT né le 08.01.1954 à Colabane

Ministère de la Justice

77 Monsieur Cheikh Tidiane MARA Magistrat, Directeur des Services Judiciaires né le 18.02.1951 à Dakar ;

78 Madame Bousso DIAO Magistrat, Procureur G1 près Cour d'Appel-St-Louis née le 28.12.1951 à Louga

79 Monsieur Salobé GNINGUE Magistrat, Avocat G1 près Cour d'Appel St-Louis né le 07.03.1961 à Saint-Louis ;

80 Monsieur Amady DIOUF Magistrat, Directeur adjt des Affaires Criminelles et des Grâces né le 01.11.1962 à Kaolack ;

81 Monsieur Malick LAMOTTE Magistrat, Directeur de Cabinet du Ministre né le 15.12.1966 à Diourbel

82 Monsieur Papa Amadou SOW Magistrat, SG de la Cour d'Appel de St-Louis né le 16.07.1958 à Dakar

83 Monsieur Ousmane Chimère DIOUF Magistrat, Pdt du Tribunal régional de St-Louis né le 07.12.1964 à Dakar ;

84 Monsieur Amadou D.T. NDIAYE Notaire né le 21.07.1955 à Dakar ;

85 Monsieur Moussa MBACKE Notaire né le 16.05.1960 à Diourbel ;

86 Monsieur Sadibou SY Directeur des Services Extérieurs/DESPS né le 22.11.1954 à Joal ;

87 Monsieur Birama SARR Directeur Centre Sauvegarde de Pikine/DESPS né en 1954 à Dionewar

88 Madame Astou Mbéne THIAM Coordonnatrice régionale scs AEMO/DESPS née en 1955 à Meckhé

89 Madame Ouléye SY Chef Div. Action Educative et Protection sociale/DESPS née le 03.03.1960 à Joal

90 Madame Yolande NESSE Responsable Bureau Suivi Educatif/DESPS née le 02.11.1957 à Ziguinchor

91 Monsieur Mohamed Lamine DIOP Inspecteur de l'Administration Pénitentiaire né le 03.11.1974 à Dakar

92 Madame Rose SARR Contrôleur de l'Administration Pénitentiaire née le 10.09.1971 à Sobème

93 Monsieur Ousseynou SEYE Surveillant ppal de prison de CE né le 27.05.1960 à Dakar ;

*Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale*

94 Monsieur Amadou FALL Directeur Centre hospitalier régional de Kolda né en 1957 à Ndiébéne Gandiole :

95 Monsieur Idrissa TALLA Médecin, Directeur de Lutte contre la Maladie né le 27.01.1955 à Diaoule

96 Monsieur Amadou Djibril BA Médecin, Spécialiste en Santé Communautaire/DPRS né en 1956 Golleré :

97 Monsieur Bocar Mamadou DAFF Médecin, Directeur Santé Reproduction et Suivie de l'Enfant né le 02.04.1959 à Seno Palel ;

98 Monsieur Bay Karim DIALLO Médecin l'hôpital Albert Royer né le 03.05.1965 à Dakar

99 Monsieur Ibrahima SAGNE Infirmier d'Etat ppal de CE né le 05.03.1956 à Ngaparou :

100 Monsieur Abdou KA Infirmier d'Etat né le 10.01.1959 à Mbar :

101 Monsieur Tidiane SY Agent sanitaire né en 1952 à Koutal :

102 Madame Fatou DIOP Aide sociale née le 09.05.1954 à Ziguinchor :

Ministère de l'Intérieur

103 Monsieur Amadou DIOP Administrateur Civil, adjt Gouverneur de Fatick né en 1959 à Latmingué

104 Monsieur Elhadji Abdoul Aziz DIAGNE Administrateur Civil, adjt Gouverneur de Kaolack né le 28.04.1961 à Dakar :

105 Monsieur Mamadou Ibrahima LO Administrateur Civil, DIRCAB MINT né le 21.07.1963 à Saint-Louis :

106 Monsieur Moustapha Elimane SALL Cre de Police div.de CE. Directeur Surveillance Terr. Né le 16.08.1955 à Dakar :

107 Monsieur Oumar MAL Cre de Police div. De CE. Directeur Surveillance Terr né le 31.08.1958 à Saint-Louis :

108 Madame Joséphine M. Cécile SARR Cre de Police div. De CE, Directeur Personnels/DGPN née le 20.11.1956 Saint-Louis ;

109 Monsieur Ousmane GUEYE Cre de Police div.de CE. Adjt DGMI né le 10.05.1961 à Dakar

110 Monsieur Papa Mbacké FAYE Cre de Police div. de CE. Directeur Budget et Matériels né le 18.11.1963 à Ndoffane :

111 Monsieur Seydou Bocar YAGUE Cre de Police div. de CE, Directeur Police Judiciaire né le 16-5-1966 à Pikine :

112 Monsieur Mame Seydou NDOUR Cre de Police div. Directeur ORCTIS né le 29.09.1969 à Dakar

113 Monsieur Ibrahima FAYE Commandant de Police, Chef Div. Affaires Judiciaires né en 1954 à Boulel ;

114 Monsieur Mor NGUER Commandant de Police Cdt GOZ né le 02.07.1954 à Kaolack ;

115 Monsieur Thierño DIENG Sous-préfet arrondissement de Yang- Yang né en 1953 à Mboul Souka

116 Monsieur Ibou NDIAYE Secrétaire d'administration à la retraite né le 08.08.1953 à Fatick :

117 Monsieur Elhadji Macoumba SECK Secrétaire d'administration né le 27.10.1964 à Thiès ;

118 Monsieur Laurent DIOUF Adjudant- chef, C de Garde/BNSP né le 04.11.1962 à Fadiouth :

119 Monsieur Yoro DIONE Adjudant-chef/BNSP le 22.01.1963 Ouarkhokh :

120 Monsieur Médoune DIOP Adjt-Chef, Chef PC Incendie linguère/BNSP né le 07.02.1965 à Mbou

121 Monsieur Banda THIAM Adjudant-chef/BN né le 27.08.1961 à Dakar :

122 Monsieur Ibrahima BA Adjt, Chef Serv Transmission GIS, n° 1/BNSP né le 06.04.1966 Ndiary :

123 Monsieur Aliou KADAM Adjudant, Chef Garde/BNSP né le 08.02.1969 à Diass :

124 Monsieur Ousseynou DIENG Sergent-chef, C de Garde/BNSP né le 16.07.1970 à Mbacké :

125 Monsieur Saliou FALL Brigadier-chef des Age de Police né le 20.11.1958 à Dakar :

126 Madame Ndella SARR Commis d'administrat ppal de CE née en 1956 à Diakhao :

127 Monsieur Oumar Amadou SY Commis d'ad nistration ppal de CE à la retraite né le 02.07.1955 Dakar :

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

128 Monsieur El Hadji Ibou BOYE Conseiller Technique né le 01.07.1955 à Somone :

129 Monsieur Afé DIOP Gendarme AMBAS Guinée Bissau né le 13.07.1966 à Thiès :

130 Monsieur Ibrahima SECK Agent de Service le 02.10.1959 à Dakar :

Ministère de l'Economie et des Finances

131 Monsieur Galy SARR Inspecteur ppa du Tré de CE né le 19.08.1957 à Thiès ;

132 Monsieur Ismael THIAM Inspecteur ppal Douanes de CE né le 24.09.1953 à Saint-Louis :

133 Monsieur Mame Ounéta FALL Inspecteur Cadastre né le 22.05.1962 Gaé (Dagana) ;

134 Monsieur Mouhamadou M FALL Directeur Général Adjoint de la CNAAS né le 13.08.1960 à Thiès :

135 Madame Yacine FALL Chargée de Prog mes Banque Mondaïle/DI née le 02.09.1957 à Sé Louis ;

136 Monsieur Assane DIOP Chef d'agence à LONASE né le 04.07.1955 à Diourbel ;

137 Monsieur Malao NDIAYE Economiste, Pla ficateur/DCEF né le 19-11-1955 à Linguère ;

138 Monsieur Abdou Salam GUEYE Informaticien à la BHS né le 03.02.1955 à Dakar ;

139 Madame Emilie SENGHOR Chargée de Clientèle à la BICIS née le 20.04.1957 à Ziguinchor ;

140 Madame Abibatou BA Secrétaire de direction née le 29.09.1962 à Dakar ;

*Ministère des Infrastructures,
des Transports Terrestres
et du Désenclavement*

141 Madame Marième NDOYE Ingénieur Génie Civil, Directeur des Routes née le 14.01.1972 à Dakar

142 Monsieur Mbar Coly FAYE Ingénieur Génie Mécanique, AGEROUTE né le 04.06.1958 à Galanghé

143 Monsieur Baba DIANKHA Ingénieur polytechnicien né en 1959 à Diambal

144 Monsieur Ababacar Mb. DIONE Ingénieur Génie Civil, AGEROUTE né le 16.07.1964 à Ngohe

145 Monsieur El Hadji Madabo WADE Economiste, Chef de Cabinet du Ministre né le 29.12.1963 à Thiès

146 Monsieur Ibrahima NDOYE Chef Sce Régional Transports Routiers Ziguinchor né le 31.08.1954 à Rufisque ;

147 Monsieur Florentin GNAKADJA Chef Sce Régional Transports Routiers Diourbel né le 24.11.1954 à Abomay ;

148 Monsieur Nicolas FAYE Agent comptable CETUD né le 10.10.1957 à Doudame ;

*Ministère du Tourisme
et des Transports Aériens*

149 Monsieur Abdoulaye MBODJI Directeur Général AIBD né en 1955 à Foua

150 Monsieur Mamina KAMARA Secrétaire Général de l'ANACIM né le 01.01.1965 à Bignona

151 Monsieur Mamadou DIENG Président du Conseil de Surveillance/ANACIM né le 12.09.1958 à Fatick

152 Monsieur Abdoul Aziz DIOP Ingénieur en Météorologie, Chef de Sce/ANACIM né le 13.05.1953 à Dakar

*Ministère de la Femme, de la Famille
et de l'Enfance*

153 Monsieur Abdou FAYE Administrateur Civil, Secrétaire Général du ministère né le 18.02.1963 à Mbelsop ;

Ministère de la Culture et du Patrimoine

154 Monsieur Massamba GUEYE Directeur Général Théâtre National Daniel Sorano né le 13.08.1967 à

155 Monsieur Rémi SAGNA Directeur de Cabinet du Ministre né en 1952 à Brin ;

156 Monsieur Seydina Issa Laye NDOYE Gestionnaire magasin MSAD/Thiès né le 24.12.1954 à Thiès

157 Monsieur Mamadou KANTE Maître d'Education artistique musicale né le 02.02.1954 à Dakar ;

*Ministère de la Communication
et de l'Economie Numérique*

158 Monsieur Thierno Birahim FALL Directeur Général de l'APS né le 25.07.1970 à Kaolack ;

159 Monsieur Amadou Moustapha DIOP Directeur RH et Développement social/RTS né le 25.07.1960 à Dakar ;

160 Madame Marième THIAM Ingénieur des télécommunications née le 07.02.1965 à Saint-Louis ;

161 Madame Awa KA Ancien Chef Unité Maquillage RTS née le 24.08.1953 à Dakar ;

162 Madame Denise théodore Preira DE CARVALHO Ancien Chef Unité Gestion de projet RTS né le 24.09.1953 à Dakar ;

163 Monsieur Kadialy DIAKHITE Ancien Chef Desk Economie et Environnement RTS né le 02.06.1953 à Tambacounda ;

164 Madame Yacine Ndoumbé MBOUP Agent de régie RTS à la retraite née le 22.01.1953 à Rufisque

Ministère de l'Education Nationale

165 Monsieur Djibril Ndiaye DIOUF Directeur Planification et Réforme de l'Education né le 22.04.1959 à Touba Toul ;

166 Madame Ousseynatou BA Directrice d'école à Khoungheul née le 01.08.1954 à Koungheul

167 Monsieur Oumar NDIAYE Inspecteur d'Académie de Diourbel né en 1957 à Diourbel

168 Monsieur Ngary FAYE Inspecteur d'Académie de Kaolack né en 1957 à Ndiaganiao

169 Monsieur Dame TOURE Inspecteur de l'Education/IDEN Salémata né le 14.10.1962 à Thiaméne

170 Monsieur Alphonse DIONE Inspecteur Vie Scolaire/I.A Dakar né le 14.10.1958 à Soudiane

171 Madame Adjaraou Diaw SENGHOR Professeur d'Anglais à la retraite née le 23.12.1953 à Thiès

172 Monsieur Ndongo FAYE Professeur d'Histoire et de Géographie à la retraite né en 1953 à Khombole

173 Monsieur Abdoulaye Mamadou SY Professeur d'Histoire et de Géographie né en 1954 à Dioudé Diabé

174 Monsieur Modou SECK Professeur de S.V.T à la retraite né le 11.11.1953 à Rufisque

175 Monsieur Alhousseynou DIALLO Professeur d'Histoire et de Géographie né le 02.07.1962 à Tambacounda

176 Monsieur Bakary MASSALY Instituteur à la retraite né en 1950 à Goudomp

177 Madame Salimata SARR Institutrice née le 3-6-1956 à Rufisque

178 Madame Fatimata TALL Institutrice née le 11.03.1961 à Dakar

*Ministère de l'Agriculture
et de l'Equipement Rural*

179 Monsieur Badara BADIANE Ingénieur agronome né le 02.01.1965 à Bambeï :

180 Monsieur Amadou NIANE Conseiller Technique du DG de la SODAGRI né en 1955 à Kanel

181 Monsieur Demba THIOUNE Contrôleur de gestion né en 1958 à Keur Abdou Daffé

182 Madame Odile DIOH Assistante de direction née le 29.11.1957 à Fadiouth :

183 Monsieur Boucouna Mohamed SECK Chauffeur né le 10.04.1957 à Rufisque :

*Ministère de l'Aménagement du Territoire
et des Collectivités Locales*

184 Madame Mame Coumba SECK Monitrice d'Economie Familiale à la retraite née le 06.09.1953 à Ziguinchor :

185 Madame Mariétou DIAGNE Monitrice d'Economie Familiale née en 1954 à Kayar :

186 Madame Yacine Ndiaye THIOUNE Maitresse d'Enseig. Technique et Professionnel née le 27.07.1954 à Kaffrine :

187 Monsieur Adama PAM Chef du Centre d'appui au Dvpt local de Mabo né le 15.04.1954 à Ndiaffane Sorokoum ;

188 Monsieur Ngor DIOUF Agent technique d'Agriculture né en 1955 à Sékhéla ;

*Ministère du Commerce, de l'Entreprenariat
et du Secteur Informel*

189 Monsieur Mamadou FALL Directeur Adjoint du Commerce Intérieur né le 25.12.1954 à Rufisque

190 Monsieur Ousmane NDIAYE Directeur de l'Administration Gle et de l'Equipement né le 18.05.1957 à Bouleï :

191 Monsieur Tidiane DRAÏME Contrôleur ppal de CE du Contrôle Economique né en 1958 à Kita :

192 Monsieur Abdoulaye NDIONGUE Contrôleur

*Ministère de l'Elevage
et des Productions Animales*

193 Monsieur Dame SOW Docteur vétérinaire le 16.12.1960 à Thiès :

194 Madame Bousso GUEYE Docteur vétérinaire née le 15.12.1961 à Khoungheul :

195 Monsieur Ousseynou dit Diallo NIANG Ingénieur zootechnicien né le 11.01.1957 à Dakar :

*Ministère de la Pêche
et des Affaires Maritimes*

196 Monsieur Cheikh KANTE Directeur Général du Port Autonome de Dakar né le 14.11.1954 à Fati

197 Monsieur Ababacar LO Observateur de Pêches/DPSP né le 26.03.1954 à Rufisque :

198 Monsieur Momar Ndiaye DIOP Chef de station de Djiffére/DPSP né le 04.09.1955 à Rufisque

199 Monsieur Moussa DIAGNE Mécanicien/DPSP né le 16.01.1954 à Dakar :

Ministère de l'Industrie et des Mines

200 Monsieur Mamadou Syll KEBE Directeur du Redéploiement industriel né en 1961 à Kébémer

*Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi
et de la Promotion des Valeurs Civiques*

201 Monsieur Moussa THIOR Directeur du CNI né le 18.04.1972 à Dakar

202 Monsieur Aly Kébé SARR Inspecteur d'EP. né le 30.01.1960 à Thiès

203 Monsieur Abdoulaye SOW Inspecteur d'EP. né le 03.02.1958 à Saint-Louis

204 Monsieur Gamou DIONE Maître d'Education Populaire né en 1954 à Taiba Ndiaye

205 Madame Coumba Bassine AW Maîtresse d'Education Populaire née le 05.05.1958 à Saint-Louis

206 Madame Louise SENE Maîtresse d'Education Populaire née en 1957 à Bicole

*Ministère des Sports
et de la Vie Associative*

207 Monsieur Moustapha YADE Professeur d'EPS né le 05.04.1952 à Meckhé

208 Monsieur Papa Charles SEYE Professeur d'EPS né le 24.10.1953 à Saint-Louis

209 Monsieur Mamadou BA Inspecteur d'EPS né le 27.07.1953 à Thiès

210 Monsieur Lamine THIAM Instructeur d'EPS ppal de CE né le 08.10.1938 à Dakar

211 Monsieur Fara FALL Instructeur d'EPS né le 22.05.1951 à Saint-Louis

212 Monsieur Lamine TOURE Instructeur d'EPS né le 12.12.1956 à Rufisque :

213 Monsieur Ibrahima SAMBA Maître d'EPS né le 09.10.1953 à Thiès :

*Ministère de l'Urbanisme
et de l'Habitat*

214 Monsieur Chamsidine AIDARA Chef du Projet « Une Famille-Un Toit » né en 1953 à Colobane :

215 Monsieur Ibrahima DIOUF Agent comptable né le 08.09.1954 à Kaolack :

*Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche*

216 Monsieur Momar GUEYE Professeur Titulaire à la retraite né le 04.06.1947 à Nguer :

217 Monsieur Thierno DIOP Professeur Titulaire né le 18.01.1949 à Thiès :

218 Madame Aminata SALL Conseiller Technique née le 13.12.1958 à Saint-Louis :

219 Monsieur Joseph Sarr Chercheur, Professeur Titulaire né le 24.06.1955 à Khaoultoe Nghol:

220 Monsieur Mody SOW Chef section bibliothèque. né le 08.03.1954 à Podor

221 Monsieur Hamet NDIAYE Professeur né le 29.01.1954 à Saint-Louis :

222 Monsieur El Hadji Ndiaga KANE Professeur d'Enseignement Secondaire né le 23.01.1964 à Rufisque

*Ministère de l'Environnement
et du Développement Durable*

223 Monsieur Baidy BA Directeur Planification et Veille Environnementale né le 29.05.1964 à Mboumba

224 Madame Madeleine Rose DIOUF Ingénieur environnementaliste née le 28.12.1969 à Dakar :

225 Monsieur Aliou DIOUF Commandant, adjt Directeur des Eaux et Forêts né le 15.03.1961 à Niakhar :

226 Monsieur Moustapha NDIAYE Assistant en Environnement et Cadre de Vie né en 1956 à Mbacké

*Ministère de la Fonction Publique,
du Travail, du Dialogue Social
et des Organisations Professionnelles*

227 Monsieur Mamadou FOFANA Chef d'Agence Caisse de Sécurité Sociale né le 27.01.1954 à Kaolack

228 Monsieur Mamadou SENE Technicien sup. en Sécurité Sociale à la retraite né en 1953 Gohé

229 Madame Khoudia DIALLO Technicien supérieur en Sécurité Sociale née le 21.10.1954 à Kaolack

230 Madame Maïmouna MBENGUE Comptable Caisse de Sécurité Sociale née 27.03.1954 à Dakar

231 Madame Zeynabou DIOP Secrétaire dactylographe née le 13.01.1954 à Kaolack :

*Ministère de l'Hydraulique
et de l'Assainissement*

232 Monsieur Thierno Hamet Baba LY Administrateur Civil ppal, Secrétaire Général du MHA né le 04.08.1973 à Dakar

233 Monsieur Mamadou DIOUKHANE Administrateur Civil, DAGE du MHA né le 21.12.1970 à Dakar

234 Monsieur Amadou Seydou DIA Ingénieur en Génie Rural, Directeur de la GPRE né en 1953 à Goudoudé Ndouetbé

*Ministère de la Formation Professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Artisanat*

235 Monsieur Michel FAYE Directeur de la Formation Professionnelle, né le 03.01.1966 à Toucar

236 Madame Rokhaya NIANG Professeur d'Economie Familiale et Sociale née le 08.09.1963 à Dakar

237 Monsieur Demba BA Chef Bureau Coopération né le 26.08.1959 à Dakar :

238 Monsieur Aly GUEYE Chef Bureau Formation/ Division RH né le 02.05.1965 à Thiés :

239 Madame Siry SOW Chef Bureau Curriculum et Evaluation née le 30.03.1968 à Dakar :

*Ministère de la Restructuration
et de l'Aménagement des Zones d'Inondation*

240 Monsieur Modou FALL Educateur Préscolaire ppal de CE né en 1958 à Pire :

- Grande Chancellerie de l'Ordre National du Lion

241 Monsieur Abdou Rahmene DIOP Ancien Ambassadeur né le 10.01.1954 à Diourbel :

242 Monsieur Gora BEYE Ingénieur agronome ppal de CE, Anc, Directeur CNRA né le 30.12.1936 à Ndeucou :

243 Monsieur Amadou WADE Ingénieur Génie Civil BTP né le 21.02.1966 à Mbour :

244 Monsieur Alphonse Demba TINE Commandant, Chef Sce Décorations/GCONL né le 08.12.1970 à Fandène :

245 Monsieur Maman CISSE Contrôleur interne à la retraite né en 1941 à Kérévane :

246 Monsieur Marouba FALL Ecrivain né le 21.12.1950 à Dakar :

247 Monsieur Tair HANNE Opérateur économique né le 08.07.1953 à Dakar

248 Madame Jeanine Rose CORREA Assistante de direction à la Médiation née le 08.11.1958 à Dakar

249 Monsieur Alioune Oumar TALL Adjudant-major à la retraite né le 10.05.1948 à Dakar

250 Monsieur Ndiaga FALL Adjudant-chef/GCONL né le 09.05.1966 à Dakar

251 Monsieur Mamadou DIALLO Instituteur à la retraite né en 1943 à Dakar

252 Monsieur Mouhamadou L. G. SAMBE Archiviste au Prytanée Militaire de Saint-Louis né le 19.12.1938 à Saint-Louis

253 Monsieur Mamadou DIENG Agent comptable de la CENA né le 27.01.1957 à Keur Madiagne

254 Monsieur Olga KENY Secrétaire de direction à la CENA née le 11.07.1962 à Bignona

255 Madame Aissatou NDIAYE Agent BCEAO à la retraite née le 10.02.1955 à Rao

256 Monsieur Seikhou Tidjane NIANG Tailleur né le 16.07.1953 à Dakar

257 Monsieur Nouha DIEDHIOU Chauffeur à la Médiation née le 25.03.1952 Diattadincounda

Art. 4. - Le Premier Ministre, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE.

**DECRET n° 2014-332 du 25 mars 2014
portant promotion et nomination dans l'Ordre
du Mérite au titre de l'année 2014**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre Mérite, modifié ;

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n°2013-329 du 03 mars 2013 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n°2013-1192 du 27 août 2013 portant répartition des contingents de décorations dans les Ordres nationaux au titre de l'année 2014 ;

Vu le décret n°2013-1218 du 1er septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 26 et 27 février 2014, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du mérite.

DECREE :

Article premier. - Sont promus au grade de COMMANDEUR :

Présidence de la République

1 Monsieur Samba Mané DIAKHATE Inspecteur Général d'Etat né le 21.10.1951 à Dagana

2 Monsieur Alé Pathé NDIAYE Chiffreurs ppal à l'CE né le 11.02.1949 à Dakar

3 Monsieur Djibril DIA Chiffreur né le 13.08.1952 à Saint-Louis

4 Monsieur Mamadou NDAO Informaticien-analyste-programmeur/ADIE né en 1955 à Gassane

5 Monsieur El Hadji Papa Malick NDIAYE Opérateur radiotélégraphiste né le 25.08.1953 à Rufisque

6 Monsieur Bacary BADJI Maître d'hôtel né en 1954 à Coulaye

7 Monsieur Jérôme Emilien SAGNA Maître d'hôtel né le 02.03.1957 à Elana

8 Monsieur Modou DIAKHATE Chauffeur né le 10.05.1954 à Thiès

9 Monsieur Paul dit Assane FORSTER Chauffeur né le 15.01.1960 à Sokone

Primature

10 Monsieur Tidiane SIDIBE Conseiller Spécial du Directeur Général de l'ANRAC né le 10.10.1960 à Dar Salam

Ministère des Forces Armées

11 Monsieur Ndéné GUEYE Colonel, Chef de Cabinet Militaire du MFA né le 31.12.1958 à Thiawane

12 Monsieur Jean Baptiste FAYE Capitaine de Vaisseau, GSM né le 02.02.1959 à Dakar

13 Monsieur Moctar NDOYE Colonel, Chef Police Civile CEDEAO né le 10.09.1958 à Dakar

14 Monsieur Mamadou Mamoudou DIALLO Colonel, Commandant et Directeur du Génie né le 17.03.1960 Thioubale

15 Monsieur Elimane MBAYE Médecin-Colonel, Directeur adjoint HPD né le 02.01.1958 à Dakar

16 Monsieur Moctar SOW Colonel, Chef Division Renseig. Transmissions EM/HC né en 1958 à Ndiolap

17 Monsieur Abou THIAM Colonel, Dir. Information et Relations Publiques des Armées né en 1957 à Mery

18 Monsieur Mama NDIAYE Colonel, Commandant PMS né le 02.02.1962 à Pékesse ;

19 Monsieur Abdoulaye SALL Lt-Colonel, Chef division/MFA né en 1956 à Ziguinchor

20 Monsieur Mawa NIANG Capitaine, CDU/CCS 12ème Bataillon né le 21.05.1958 à Saint-Louis ;

21 Monsieur Diogal DIOP Capitaine, Chef Moyens OPS 7ème GOAA né le 21.01.1960 à Rufisque ;

22 Monsieur Mame Mbaye Sylla GUEYE Gendarme, Escrado, Moto né le 19.12.1961 à Dakar ;

Ministère de la Justice

23 Madame Nafissatou DIOP Notaire née le 28.05.1957 à Dakar ;

24 Monsieur Amadou Télémaque SOW Inspecteur de l'Administration Pénitentiaire né le 18.12.1954 à Saint-Louis ;

25 Monsieur Yoro COULIBALY Inspecteur de l'Administration Pénitentiaire à la retraite né le 10.04.1951 à Dakar ;

Ministère de l'Intérieur

26 Monsieur Bassamba CAMARA Commissaire de Police divisionnaire de CE né le 31.10.1954 à Rufisque

27 Monsieur Ibrahima DIALLO Commissaire de Police divisionnaire de CE né le 10.09.1955 à Néma

28 Monsieur Balla NIANG Commissaire de Police principal né en 1956 à Diourbel ;

29 Madame Fatou NDIAYE Secrétaire à la retraite née le 21.11.1953 à Dakar ;

30 Monsieur Momar NDOUR Fonctionnaire de Police né le 06.10.1964 à Bargny

31 Monsieur Ibrahima Mbaye Brigadier des Agents de Police né le 16.06.1966 à Rufisque

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

32 Monsieur Macoumba NDAW 2ème Conseiller Ambassade du Sénégal au Mali né le 04.06.1954 à Fatick

Ministère de l'Economie et des Finances

33 Monsieur Djibril Malick DIONE Inspecteur ppal des Douanes de C.E à la retraite né le 16.04.1948 à Dakar

34 Monsieur Mamadou BA Inspecteur Général des Finances à la retraite né le 04.04.1953 à Dakar

35 Madame Mame Birame NDIAYE Secrétaire de direction née le 25.01.1959 à Joal

Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Développement

36 Monsieur Sagar DRAME Administrateur FERA né en 1955 à Ziguinchor

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

37 Monsieur Babacar FAYE Instituteur principal de CE né le 10.12.1959 à Diourbel

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural

38 Madame Aïssatou CISSOKHO Assistante de direction née le 08.08.1956 à Dakar

39 Madame Assitou MBENGUE Secrétaire née en 1958 à Kébémer

Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs Civiques

40 Monsieur Mamadou DIENG Inspecteur d'EPS né en 1956 à Badakhoune

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

41 Madame Fatou LO Assistante de direction née le 26.09.1960 à Dakar

Grande Chancellerie de l'Ordre National du Lion

42 Monsieur Boubacar DIALLO Dentiste-colonel à la retraite né le 02.07.1949 à Thiès

43 Monsieur Thierno KA Directeur de l'Institut Islamique né le 01.04.1950 à Keur Gaye Yassine

Art. 2. - Sont promus au grade d'OFFICIER :
Présidence de la République

- 1 Monsieur Moussa FALL Colonel, Gouverneur militaire du Palais né le 20.05.1963 à Mékhé ;
- 2 Monsieur Théodore NGOM Capitaine de Vaisseau, Chef DEG/EMPART né en 1954 à Diaoulé ;
- 3 Monsieur Touba GUEYE Chiffreleur né en 1948 à Mbacké ;
- 4 Monsieur Bassirou NDIAYE Secrétaire d'administration ppal de CE né le 06.01.1956 à Mboss ;
- 5 Monsieur Sidy Mohamed DIEYE Opérateur radiotélégraphiste né le 09.06.1954 à Thiadiaye ;
- 6 Monsieur Salif COLY Sergent, Comptable matières né en 1965 à Eguilaye ;
- 7 Monsieur Babacar BA Fonctionnaire ANS né le 06.11.1965 à Dakar ;
- 8 Madame Sabelle GOMIS Agent de service née le 20.04.1963 à Soucousta ;

Assemblée Nationale

- 9 Monsieur Corka CAMARA Huissier né le 10.02.1962 à Dakar ;
- 10 Madame Bineta Mané GUIRO Secrétaire sténo-dactylographe correspondancière née le 04.08.1955 à Dakar ;

Primature

- 11 Monsieur Amadou NDIAYE Journaliste, Directeur Communication né le 07.08.1957 à Saint-Louis
- 12 Monsieur Mbaye Ngoné SECK Technicien fabrication mécanique né le 05.11.1961 à Dakar ;
- 13 Monsieur Assane NDOYE Mécanicien né le 20.10.1959 à Dakar ;
- 14 Monsieur Modou NDIAYE Chauffeur né le 28.05.1955 à Niakhape ;
- 15 Monsieur Mamadou GUEYE Chauffeur né le 08.01.1957 à Taïba Ndiaye

Conseil Economique, Social et Environnemental

- 16 Madame Ndéye Magatte WADJI Archiviste, Chef de division née le 04.02.1960 à Diourbel
- 17 Monsieur Ousmane Oumar BA Secrétaire d'administration né le 08.10.1970 à Dakar ;

Ministère des Forces Armées

- 18 Monsieur Boubou SARRE Médecin-colonel à la retraite né en 1953 à Médina Ndiayé ;
- 19 Monsieur Libasse Laye GUEYE Colonel, Directeur de l'Action Sociale des Armées né le 13.10.1956 à Dakar.

20 Monsieur Ma BOYE Colonel, Directeur projets ARSM né le 15.02.1956 à Dakar ;

21 Monsieur Banda DIENE Intendant-colonel, DIRINT né le 07.05.1962 à Saint-Louis ;

22 Monsieur Abdou Théodore SENE Lt-Colonel, Chef Division Justice Militaire né le 20.06.1957 à Thiès

23 Monsieur Dominique BASSENE Lt-Colonel, adjoint LOG/COMZONE 7 né en 1958 à Nyassia ;

24 Monsieur Ibrahima Samba DIALLO Lt-Colonel, Chef de Corps BATMAT né le 18.03.1961 à Pété

25 Monsieur Mamadou NDIAYE Lt-Colonel, adjoint au Chef Sce Pavillon M Sané HPD née le 25.01.1963 à Dakar :

26 Madame Fatou FALL Méd-Lt-colonel (F), Chef Sce Pavillon M. Sané HPD née 18.01.1965 à Dakar

27 Monsieur Mamadou SALL Ltd-colonel, Chef de Corps BATRAVGEN né le 16.08.1966 à Maïmouna

28 Monsieur Alioune GUEYE Lt-colonel, Commandant de Légion né le 06.06.1968 à Dakar ;

29 Monsieur Cherif Walwahihou SECK Commandant EAI né le 12.12.1970 à Dakar ;

30 Monsieur Karamo MANE Capitaine BATINT né 23.11.1956 à Ziguinchor ;

31 Monsieur Abdoulaye FAYE Capitaine, ASFA né le 12.11.1958 à Ndoffane ;

32 Monsieur Cheikh KOITE Capitaine, BATRAVGEN né le 06.01.1958 à Kelle ;

33 Monsieur Henry DIENE Capitaine, DDSE né le 07.05.1962 Tivigne Tanghor ;

34 Monsieur Malick SENE Lieutenant, FIMM né le 06.08.1957 à Ndomor ;

35 Monsieur Gorgui FAYE Sous-Lieutenant, GSAA né le 05.12.1964 à Fatick

36 Monsieur Mamadou CISSE Adjudant-major, COG né le 10.05.1958 à Rufisque ;

37 Monsieur Amédou DIALLO Adjudant-chef, 1er Secrétaire DIRMAT né le 06.11.1959 à Rufisque ;

38 Monsieur Tahiro Wellé SY Adjudant-chef, DAAEB/MFA né le 19.02.1967 à Pikine ;

39 Monsieur Sikirou KOLADE Adjudant, chef bureau sécurité GEND né le 11.02.1958 à Dakar ;

40 Monsieur Bounama DIOUF Adjudant, adjoint Cdt COMPAGEND/Ziguinchor né le 23.09.1958 à Dakar

41 Monsieur Fara DIEYE Adjudant, Cdt de brigade GEND né le 28.10.1966 à Tivaouane ;

42 Monsieur Ibrahima BADJI Sergent-Chef, Secrétariat DPMM né le 21.05.1963 à Sindian ;

43 Monsieur Alain MENDY Sergent-Chef, Maître d'hôtel/BATBLINDES né le 01.02.1966 à Dakar

44 Monsieur Sékou SANE Gendarme, Escadron Moto né en 1958 à Tabi

45 Monsieur Kémo Lawaly DEMBA Second-Maître, Maître d'hôtel GNO né le 08.04.1963 à Ziguinchor

46 Monsieur Madame Néné THIAM Assistante sociale COMZONE 7 née le 26.10.1954 à Dakar

Ministère de la Justice

47 Monsieur Bokar NIANE Avocat à la Cour né le 03.03.1944 à Saint-Louis

48 Monsieur Guédé NDIAYE Avocat à la Cour né le 17.03.1954 à Kaolack

49 Monsieur Jean Paul Louise SARR Notaire né le 28.09.1961 à Fadiouth ;

50 Monsieur Alioune KA Notaire né le 19.11.1967 à Dakar :

51 Monsieur Cheikh Tidiane BASSE Contrôleur de CE né le 01.07.1958 à Fatick :

52 Monsieur Mbor DIAGNE Agent administratif divisionnaire de CE né le 29.03.1955 à Dakar;

53 Monsieur Omar SENE Agent administratif divisionnaire de CE né le 30.05.1957 à Kaolack ;

54 Monsieur El Hadji Sidy Gallo DIOP Agent administratif divisionnaire né le 29.08.1954 à Louga

55 Monsieur Pascal MANSALY Surveillant ppal de prison de CE né le 19.04.1954 à Dakar ;

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

56 Madame Aminata DABO Chirurgien-dentiste née le 30.11.1954 à Ziguinchor ;

57 Madame Ndéye Aïssatou SARR Sage-femme d'Etat née le 11.12.1959 à Dakar; -

58 Monsieur Birâme FAYE Technicien supérieur de santé né en 1954 à Fao ;

59 Monsieur Amadoune CISSE Technicien supérieur en Odontologie né le 11.09.1959 à Rufisque ;

60 Monsieur Diamé SOW Infirmier d'Etat né le 27.07.1953 à Dakar ;

61 Madame Adama KONATE Infirmière d'Etat née le 16.11.1955 à Dakar ;

62 Madame Awa KONATE Infirmière d'Etat née le 16.11.1955 à Dakar;

63 Monsieur Antoine NDECKY Infirmier d'Etat né le 05.01.1961 à Tanff

Ministère de l'Intérieur

64 Monsieur Gabriel NDIAYE Administrateur Civil, Gouverneur de Tambacounda né en 1954 à Ngayokhéme

65 Monsieur Mamadou NDOYE Colonel, Chef Chaîne Ressources Humaines/BNSP né le 16.08.1969 à Kaolack

66 Monsieur Papa Ange Michel DIATTA Commandant, Chef Division DAFES/BNSP né le 12.04.1974 à Dakar

67 Monsieur Cheikh MAR Commandant de Police né en 1956 à Diakhao

68 Madame Aïssatou FALL Secrétaire sténo-dactylographe née le 10.11.1956 à Tambacounda

69 Monsieur Gory NDOUR Adjudant-chef, BNSP né le 17.03.1960 à Sélick

70 Monsieur Mamadou DIAO Adjudant-chef, BNSP né le 16.05.1963 à Diourbel

71 Monsieur Mamadou CAMARA Sergent, BNSP né le 07.05.1964 à Thiès

72 Monsieur Désiré Dieudonné OUDIANE Sergent, BNSP né le 13.06.1966 à Ziguinchor

73 Monsieur Amadou Tidiane DIAW Brigadier-chef des Agents de Police né le 11-12-1959 à Kaolack :

74 Monsieur Bernard SAMBOU Brigadier des Agents de Police né le 08.05.1967 à Elana .

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

75 Monsieur Assane NDOYE Ambassadeur du Sénégal au Mali né le 05.06.1951 à Dakar

76 Monsieur Mambaye SEYE Brigadier-chef des Gardiens de la Paix né le 27.10.1958 à Dakar

Ministère de l'Economie et des Finances

77 Monsieur Mamadou FAYE Magistrat, Conseiller référendaire né le 25.03.1958 à Dakar

78 Monsieur Ibrahima BA Administrateur Civil né le 11.12.1956 à Colobane

79 Monsieur Yoro DIENG Inspecteur ppal des Impôts et Domaines de CE le 21.09.1953 à Thiès

80 Monsieur Sidy Mohamed DIAKHATE Inspecteur ppal des Impôts et Domaines de CE né le 19.10.1954 à Mbour

81 Monsieur El Hadji Ibrahima DIOP Inspecteur des Impôts et Domaines né le 14.02.1957 à Rufisque

82 Monsieur Samba DIA Inspecteur ppal des Douanes né le 23.01.1962 à Guinguinéo

83 Monsieur Mamour Ousmane BA Conseiller en Planification de CE né le 10.07.1965 à Nioro du Rip

84 Madame Marie Rose DIATTA Secrétaire de direction/BIS née le 03.02.1958 à Dakar

85 Madame Coumba FAYE Secrétaire sténo-dactylographe correspondancière née le 09.12.1953 à Dakar

86 Monsieur Abdallah A.S. GUEYE Secrétaire d'administration né le 09.08.1954 à Kindia

87 Monsieur Abdou LO Comptable à la retraite né le 26.06.1950 à Louga

88 Monsieur Ibrahima SENE Agent d'administration né le 13.02.1955 à Dakar

89 Monsieur Siaka SARR Agent d'administration né le 30.03.1959 à Dakar

90 Monsieur Mamadou NDOYE Commis d'administration né le 16.05.1962 à Dakar

*Ministère des Infrastructures,
des Transports Terrestres
et du Désenclavement*

91 Madame Germaine Yade DIAM Assistance de direction au CETUD née le 16.03.1957 à Joal

92 Madame Mame Yacine MANCADIEN Secrétaire dactylographe née le 27.12.1955 à Bignona

93 Madame Mounina FALL Agent d'administration née le 20.10.1953 à Saint-Louis

94 Monsieur Mambaye CISSE Agent d'administration né le 19.01.1955 à Dakar

*Ministère du Tourisme
et des Transports Aériens*

95 Madame Fatou lyane THIAM Cadre administratif née le 13.10.1969 à Rabat

96 Madame Marième NDAW Animatrice culturelle née le 14.04.1955 à Dakar

*Ministère de la Femme, de la Famille
et de l'Enfance*

97 Monsieur Famory NDIAYE Assistant social né le 23.10.1954 à Dakar

98 Monsieur Kodé MBODJI Commis d'administration né en 1956 à Diaglé

*Ministère de la Culture
et du Patrimoine*

99 Monsieur Birane NIANG Magistrat, Secrétaire Général du Ministère né le 06.04.1961 à Dakar

100 Monsieur El Oumar THIAM Artiste-comédien né le 04.04.1958 à Kaolack

101 Monsieur Abdou Kounta DIAITE Artiste-musicien né le 13.02.1936 à Sédiou

102 Monsieur Saloum DIENG Artiste-musicien né le 15.06.1943 à Ndoffane

Ministère de l'Education Nationale

103 Monsieur Cheikhou MBOU Professeur Lettres Arabe et Français né en 1957 à Nianta

104 Monsieur Demba Mame NDIAYE Directeur d'école à la retraite né le 12.02.1950 à Diourbel

105 Madame Adama NDIAYE Institutrice Surveillance Générale née le 02.01.1954 à Kaffrine

106 Madame Ngoné TENE Institutrice de CE née en 1954 Mbaraglou Birame

107 Monsieur Fodé BA Instituteur à la retraite né en 1946 à Kaolack

108 Monsieur Ibrahima DIALLO Gestionnaire, Chef Bureau Comptabilité né le 15.04.1960 à Thicatte

*Ministère de l'Agriculture
et de l'Equipement Rural*

109 Monsieur Alioune FALL Ingénieur agronome né le 15.11.1953 à Rufisque

110 Monsieur El Hadji Mamadou NIANG Technicien Horticole né en 1953 à Poponguine

111 Madame Aminata Mbaye SEMBENE Assistante Division Comptabilité née le 14.06.1956 à Dakar

*Ministère du Commerce
et du Secteur Informel*

112 Monsieur Moustapha LY Directeur des PME né le 01.07.1964 à Dakar

113 Monsieur Alioune NDIAYE Contrôleur du Contrôle Economique

114 Madame Khady Cissé Assistante de Direction née le 7-10-1964 à Rufisque

*Ministère de l'Elevage
et de la Production Animale*

115 Monsieur El Hadji SYLLA Ingénieur des Travaux d'Elevage à la retraite né en 1940 à Birkelane

116 Monsieur Mahtar GUEYE Comptable, -Chef Bureau Administratif né le 01.06.1955 à Mékhé

Ministère de l'Industrie et des Mines

117 Monsieur Mamadou DIAW Ingénieur chimiste, Chef de division né en 1954 à Agnam Thiodaye

118 Monsieur Mamadou DABO Ingénieur statisticien, Chef de division né le 01.11.1957 à Mbour

119 Madame Ndèye Alassane Sène Assistante de direction née le 24-5-1962 à Dakar :

*Ministère de la Jeunesse de l'Emploi
et de la Promotion des Valeurs Civiques*

120 Madame Awa SARR Chef Bureau Coopération Suivi et Evaluation née le 18.10.1959 à Mbour

121 Monsieur Serigne Fallou DIENG Instituteur, Chef Division Civisme et Volontariat né 19.01.1959 à Mbacké

122 Madame Albertine SAGNA Maîtresse d'EPJS née le 30.05.1958 à Thiès :

123 Monsieur Ndiaga MBOUP Commis d'administration né le 26.10.1955 à Ziguinchor :

124 Monsieur Youssouph CAMARA Professeur d'EPS à la retraite né le 05.02.1951 à Dakar :

125 Monsieur Moussa ANN Professeur d'EPS à la retraite né en 1946 à Kayes (Mali) :

126 Monsieur Moussa DIOP Ancien Intendant CNEPS Thiès né le 07.03.1953 à Dakar :

*Ministère des Sports
et de la Vie Associative*

127 Monsieur Gorgui GUEYE Ingénieur en Génie Civil né le 30.04.1957 à Rufisque :

128 Monsieur Nicolas NDIAYE Conseiller Technique n°2 né le 11.06.1955 à Nguéniène :

129 Monsieur Amadou Mamour SALL Dessinateur né le 07.08.1960 à Dakar :

130 Monsieur Housseyn Dembel SOW Professeur Titulaire de Pédiatrie à la retraite né le 10.11.1946 à Dakar :

131 Monsieur Abdoul Bécaye KAGNY Comptable né le 02.04.1959 à Coular Socé :

*Ministère de l'Environnement
et du Développement durable*

132 Monsieur Abdoulaye DIOP Conservateur des Parcs Nationaux né le 08.09.1959 Keur Matar;

133 Monsieur Souleymane NDOYE Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts né le 26.07.1955 à Rufisque

134 Monsieur Abdoulaye NDIAYE Conseiller technique du Directeur des Parcs Nationaux né le 07.02.1955 à Matam :

135 Monsieur Mamadou POUYE Agent Technique des Parcs Nationaux né le 06.11.1957 à Rufisque

136 Monsieur Kalidou NDIAYE Comptable né le 20.04.1955 à Thiès :

137 Monsieur Ousmane GNING Gestionnaire né le

*Ministère de la Fonction Publique,
du Travail, du Dialogue Social
et des Relations avec les Institutions*

138 Monsieur Ousseynou DIOP Inspecteur Régional du Travail né en 1953 à Ndioum :

139 Madame Amsatou FALL Maîtresse Sage-femme née le 19.10.1956 à Dakar :

140 Monsieur El Hadji Youssouf DIOP Chef de division/DGFP né le 06.10.1955 à Dakar :

141 Madame Maïmouna Sambe GUEYE Opératrice de saisie née le 28.10.1955 à Kaolack :

142 Madame Aminata MBENGUE Pupitre née le 22.07.1964 à Dakar

*Ministère de l'Hydraulique
et de l'Assainissement*

143 Monsieur Aliou AMAR Ingénieur Génie Rural, Chef de projet né en 1956 à Ngandeck

144 Monsieur Serigne DIA Technicien supérieur hydrologue, Chef de projet né en 1956 à Taïf :

*Grande Chancellerie de l'Ordre National
du Lion*

145 Monsieur Michel GENI Administrateur de sociétés né le 07.05.1949 à Dakar :

146 Monsieur Mamadou Jean Charles TALL Architecte né le 11.10.1956 à Ziguinchor :

147 Madame Elisabeth Emma SOUMAH Journaliste à la retraite née le 29.01.1951 à Dakar :

148 Madame Yaye Awa CISSE Journaliste à la retraite née le 28.08.1948 à Kébémer :

149 Monsieur Birame NDIAYE Adjudant-major à la retraite né en 1941 à Mboss Laguem :

150 Monsieur Mamadou DIAWARA Adjudant-major à la retraite né le 03.09.1951 à Dakar :

151 Monsieur Mor DIOP Gestionnaire/CENA né en 1942 à Diourbel :

152 Monsieur Ibrahima THIAM Chargé du courrier général/Médiation né le 02.06.1951 à Dakar :

Art. 3. - Sont nommés au grade de CHEVALIER :

Présidence de la République

1 Monsieur Oumar Samba BA Administrateur Civil, Secrétaire Général adjoint né le 21.05.1973 à Dakar

2 Monsieur El Hadji Médoune Diama CISSE Inspecteur Général d'Etat né le 01.02.1971 à Dakar

3 Monsieur Abdou THIAM Commandant, Chef/Cab IGFA né le 07.12.1961 à Thiamen :

4 Monsieur Papa Madiagne FAYE Ingénieur des Télécommunications né le 26.12.1977 à Dakar :

5 Madame Ramatoulaye NDAO Conseillère en communication née le 22.08.1978 à Dakar :

6 Madame Léontine DIOUF Secrétaire de direction née le 25.03.1968 à Fatick :

7 Madame Thérèse GOMIS Secrétaire comptable née le 30.03.1974 à Dakar :

8 Monsieur Youssou DIOP Adjudant, technicien radio né le 09.01.1960 à Dakar :

9 Monsieur Ismaïla DIEDHIOU Adjudant, Gestionnaire EMPART né le 02.01.1963 à Bignona :

10 Monsieur Antoine SAGNA Sergent, secrétaire EMPART né le 03.08.1970 à Dakar

11 Monsieur Ibrahima FAYE Sergent, secrétaire IGFA né le 31.12.1974 à Malem Hodar

12 Monsieur Ngor NDIAYE Sergent, maître d'hôtel COS né le 12.04.1968 à Saint-Louis

13 Monsieur Mactar LY Sergent, chauffeur Parc Auto né le 01.11.1973 à Tambacounda

14 Monsieur Samba DIOP Agent d'administration né le 16.03.1957 à Dakar

15 Monsieur Papa Momar SALL Agent d'administration né le 09.09.1978 à Guédiawaye

16 Madame Ndéye Havo Ndiaye FALL Agent d'administration née le 08.10.1975 à Thilogne

17 Monsieur Mbaye KA Caporal-chef, opérateur de saisie EMPART né le 01.02.1981 à Bandégné Peuhl

18 Monsieur Ansou MANCALY Caporal-chef, maître d'hôtel IGFA né le 08.06.1973 Simbandi Brasso

19 Monsieur Youssouph BADJI Caporal-chef, Chauffeur IGFA né le 02.02.1972 à Ziguinchor

20 Monsieur Bacary BODIAN Assistant au chef du Parc Auto né le 02.03.1972 à Diégoune

21 Monsieur Emmanuel DIOUF Soldat de 1^{ère} classe, COS né le 05.05.1984 à Dakar

22 Monsieur Hamidou TRAORE Soldat de 1^{ère} classe, chauffeur EMPART né le 12.07.1981 à Bala

23 Monsieur Meïbaïdy Aly LEYE soldat de 1^{ère} classe, chauffeur COS né le 28.11.1973 à Dagana

24 Madame Maréma DIAKHATE Agent de service née le 15.03.1958 à Saint-Louis

25 Madame Jacqueline BANDAGNY Agent de service née le 20.07.1964 à Some

26 Monsieur Papa Boucar DIOUF Agent de service né le 02.04.1976 à Kaolack

27 Madame Marra DIOME Agent de service née le 10.06.1978 Ndiagamba

28 Monsieur Cheikh Ousmane DIALLO Agent de service né le 25.12.1984 à Khombole

Assemblée Nationale

29 Monsieur Cheikh Sidya GUEYE Chef section construction né le 13.12.1962 à Dakar

30 Monsieur Ousmane Alioune Sylla MBAYE Chef de la Section Documentation né le 20.03.1961 à Kaolack

31 Madame Mame Fatou Bator DIALLO Secrétaire sténo-dactylographe née le 22.02.1955 à Saint-Louis

32 Madame Amy Aminata DIAGNE Secrétaire dactylographe née le 05.11.1957 à Dakar

33 Monsieur Aly CISSE Chasseur né le 11.12.1955 à Médina Sabah

Primature

34 Monsieur Ousmane DIEDHIOU Conseiller Spécial, chargé des questions politiques né le 01.04.1955 à Kagnabon

35 Monsieur Demba BA Psychologue-conseiller né le 03.03.1955 à Thiès

36 Monsieur Bacary Moussa BADJI Commissaire aux Enquêtes Economiques ppa de CE né le 08.02.1956 à Boureck

37 Monsieur Moussa NDIAYE Responsable Cellule Suivi Evaluation/ANRAC né en 1953 à Bignona

38 Monsieur Mamadou DIATTA Chef Service Gestion Ressources Naturelles/ANRAC né le 24.11.1965 à Tendouck

39 Monsieur Demba Fall LO Chef Section Impression à l'Imprimerie Nationale né le 19.06.1956 à Rufisque

40 Madame Giséle Isabel ARIAL FARGEAS Assistante de direction/ANRAC née le 28.06.1958 à Dakar

41 Monsieur Oumar NDIAYE Commis d'administration né le 27.02.1964 à Dakar

42 Monsieur Cheikh A. Tidiane DIENG Commis d'administration né le 15.02.1969 à Dakar

Conseil Economique, Social et Environnemental

43 Monsieur Ibrahima THIOYE Administrateur Civil Secrétaire Général/CESE né le 29.03.1971 à Saint Louis :

44 Monsieur Modou SYLLA Agent comptable né le 18.02.1972 à Dakar

Ministères des Forces Armées

45 Monsieur Joseph F.C LOPY Médecin-colonel, Médecin-chef des Douanes né le 29.10.1959 à Dakar

46 Monsieur Oumarou Yaman BA Lt-Colonel, BHR né le 10.03.1958 à Dakar

47 Monsieur Serigne NDAO Lt-Colonel, Gestionnaire à l'HPD né le 05.06.1961 à Nguiguis

48 Monsieur Boubacar KOITA Lt-Colonel, Chef de Corps 26ème BRA né le 26.02.1966 à Diawara

49 Monsieur Abdou Razack NDIAYE Méd-Lt-colonel, Sce Pavillon M. Sané HPD né le 18.05.1968 à Dakar

50 Monsieur Mame Abdou NDIAYE Intendant-commandant, BATINT né le 13.02.1963 à Fatick

51 Madame Bineta NDIAYE Médecin-commandant (F), Sce Pavillon M. Sané HPD née le 121-12-1968 à Dakar

52 Madame Tabara SYLLA Médecin-commandant (F), Chef Sce Psychiatrie HPD née le 15-8-1968 à Thès

53 Monsieur Amadou Cambel DIENG Médecin-commandant, BATSANTE né le 02.06.1978 à Dakar

54 Monsieur Papa Adiouma NGOM Commandant, Chef DIT/BATSOUTGEN né le 20.11.1973 à Diourbel

55 Monsieur Mohamadou Abdoulaye SYLLA Commandant, O.A Chef BOI/24ème BRA né le 10.11.1970 Ndiékinane

56 Monsieur Babacar THIAM Commandant, Chef Moyens Techniques/GSAA né le 11.02.1977 à Dakar

57 Monsieur Moussa BAYO Commandant, Chef ERRM/DIRMAT né le 15.05.1974 à Tambacounda

58 Monsieur Moussa KA Capitaine, Chef DRC/DPSA né le 16.07.1957 à Louga

59 Monsieur Moulaye NDIAYE Capitaine, Cdt d'Unité BATSOUTGEN né en 1960 à Banghadji

60 Monsieur Ndiaga DIAW Capitaine, GOAA né le 30.09.1959 à Dakar

61 Monsieur Pascal MENDY Capitaine, Chef Centre CET3 né le 28.02.1967 à Ziguinchor

62 Monsieur Ousmane D. NIANG Lt de Vaisseau, GNO/OPEX né le 09.10.1978 à Yeumbeul

63 Monsieur Cheikh Omar SAGNA Lt de Vaisseau, Cdt ITAF-DEME né le 20.11.1981 à Darsalam

64 Monsieur Ibrahima BEYE Lieutenant, BATSOUTGEN né le 18.01.1958 à Ndande

65 Monsieur Amadou KOUNDOUL Lieutenant, Chef MPFA né le 17.11.1962 à Ziguinchor

66 Monsieur Babacary Biné Satou MANE Lieutenant, BATRANS né le 01.06.1978 à Kolda

67 Monsieur Mamadou NDAO Adjudant-major, BAT.2 né le 13.04.1959 Ndoffane Laghem

68 Monsieur Chérif SONKO Adjudant-major, GABOM né en 1959 à Belaye

69 Monsieur Mamadou FAYE Adjudant-chef, BATRAVGEN né en 1958 à Ndayane

70 Monsieur Rassoul AW Adjudant-chef, BATMAT né le 17.07.1960 à Dakar

71 Monsieur Amadou Makhtar MBOUP Adjudant-chef, BATRAVGEN né le 30.09.1960 à Koungheul

72 Monsieur Malick NGOM Adjudant-chef, S.R/Gendarmerie né en 1960 à Fayil

73 Monsieur Ousmane NDOYE Adjudant-chef, DDSE né le 03.08.1960 à Dakar

74 Monsieur Moustapha NIANG Adjudant-chef, 7ème GOAA né le 15.12.1962 à Dakar

75 Monsieur Assane SARR Adjudant-chef, GSAA né le 23.11.1962 à Mbour

76 Monsieur Baba NDOUR Adjudant-chef GOAA né le 13.04.1964 à Koungheul

77 Monsieur El Hadji Abdou Aziz NDIAYE Adjudant-chef, Section Recherches/GEND né le 20.12.1963 à Dakar

78 Monsieur Ousmane TOURE Adjudant-chef, GIGN/né le 10.09.1962 à Dakar

79 Monsieur Mamadou DIOUF Adjudant-chef, LSP/Gendarmerie né le 06.06.1965 à Lambaye

80 Monsieur Ousmane DIOUF Adjudant-chef, LSP/Gendarmerie né le 19.01.1967 à Dougar

81 Monsieur Souleymane DIOUF Adjudant-chef, Div. DOC/HT-COMGEND né le 17.06.1962 à Bicole

82 Monsieur Saïdel NDIAYE Adjudant, Secrétaire AMNA Banjul né en 1958 à Podor

83 Monsieur Yakhya DIAME Adjudant, Chef Bureau DDSE né le 14.01.1959 à Niodior

84 Monsieur Moustapha GNING Adjudant, 25ème BRA né le 30.01.1960 à Teungh Olof

85 Monsieur Samba Laobé LAKHE Adjudant, Chef de poste Gendarmerie de Coki né le 12.10.1962 à Dakar

86 Monsieur Mbaye Seck Adjudant, BATMAT né le 20.12.1962 à Dakar

87 Monsieur Modou NDIONE Adjudant, BATRANS né le 30.07.1960 à Poponguine

88 Monsieur Ousmane SONKO Premier Maître, GSM né le 15.02.1963 à Bignona

89 Monsieur Moussa Guéye NDOUR Adjudant, Secrétaire AMNA Mali né le 06.02.1959 à Rufisque

90 Monsieur Abdoul Aziz THIAM Adjudant, Chef secrétariat EAA né le 20.09.1962 à Louga

91 Monsieur Mamadou DABO Adjudant, ARSM né le 20.07.1962 à Dakar

92 Monsieur Abdou Salam SARR Adjudant, Chef secrétariat Div. DOC/GEND né le 25.11.1966 à Kaolack

93 Monsieur El Hadji BADIANE Adjudant, Chef de Poste Gendarmerie de Potou né le 03.05.1965 à Gossas

94 Monsieur Cheikh Omar DIEDHIOU Adjudant, Filiste/Gendarmerie né le 13.03.1966 à Bignona

95 Monsieur Claude DIOUF Adjudant, Informatien/Gendarmerie né le 21.06.1965 à Mbokhodane

96 Monsieur Papa Daouda MBAYE Adjudant, Chef comptable/CTGN né le 27.07.1966 à Louga

97 Monsieur Assane Guéye NDAO Adjudant, Chef secrétariat EOGN né le 03.04.1968 à Thiès

98 Monsieur Papa Galaye DIAFOUNE Adjudant, Chef cynogroupe né le 08.05.1968 à Thiès

99 Monsieur Djiguiba KOITE Sergent-chef, Chauffeur AMNA RFA né le 10.10.1960 à Kandéry

100 Monsieur Joachim KALY Maréchal-des-logis-chef, Légion Centre Ouest né le 02.03.1966 à Dakar

101 Monsieur El Hadji Boubacar GUEYE Sergent-chef, CPMP/MFA né le 16.06.1969 à Rufisque

102 Monsieur Ismaïla DIATTA Sergent-chef, Musée des Forces Armées né le 12.10.1971 à Birkama

103 Monsieur Bouba TALL Sergent-chef, Chef Antenne ARSM St-Louis né le 21.02.1975 à Podor

104 Monsieur Talibou GASSAMA Sergent, conducteur Muséobus né le 01.05.1968 à Dakar

105 Monsieur Saliou POUYE Sergent, secrétaire/DPMM né le 01.07.1974 à Diass

106 Monsieur Thierno Baba SECK Gendarme, secrétaire/MFA né le 19.06.1978 à Nianga Edy

107 Monsieur Abdoulaye CISS Gendarme, secrétaire/MFA né le 20.02.1978 à Kaolack

108 Monsieur Abdoul KAMARA Gendarme, Brigade de Mékhé né le 05.07.1959 à Kaolack

109 Monsieur Ibrahima DIAKHOU Gendarme, Brigade de Mékhé né le 15.01.1960 à Thiés

110 Monsieur Lademba FAYE Gendarme, LGP né le 08.04.1964 à Niodoune

111 Monsieur Mouhamed Bachir DIEDHIOU Gendarme, CIGA Kébémer né le 30.03.1968 à Rufisque

112 Monsieur Ousseynou FAYE Employé civil des Forces Armées né le 18.03.1954 à Rufisque

113 Monsieur Oumar DIEME Ancien Combattant né en 1932 à Badiane

114 Monsieur Lamine NGOM Ancien Combattant né le 13.03.1932 à Dakar

115 Madame Ramatoulaye FAYE Aide-infirmière HPD à la retraite née le 02.11.1953 à Dakar

116 Monsieur Saidou Amadou LOM Maître d'hôte HPD né en 1954 à Golléré Barango

117 Monsieur Amadou SY Garçon de salle HPD à la retraite née le 17.01.1953 à Thiès

Ministère de la Justice

118 Madame Aminata FALL Magistrat, Conseillère Technique n°1 née le 09.03.1969 à Dakar

119 Monsieur Saliou MBAYE Magistrat, Substitut Général né le 22.12.1965 à Dakar

120 Monsieur Ousmane BA Greffier en Chef au Tribunal H.C de Dakar né le 02.01.1965 à Saint-Louis

121 Monsieur El Hadji Malick WADE Greffier en Chef au Tribunal H.C de Dakar né le 02.12.1969 à Thiès

122 Monsieur Baye Ndaw DIOP Educateur spécialisé, Coordonnateur AEMO St-Louis né le 23.09.1955 à Saint-Louis

123 Madame Louise SARR Educatrice spécialisée de C.E née le 06.03.1958 Soudiane

124 Madame Fatou NDIAYE Educatrice spécialisée née le 15.07.1965 à Kébémer

125 Madame Mame Diarra GAYE Assistante de direction née le 01.01.1965 à Saint-Louis

126 Monsieur Farba CISSE Technicien supérieur des Travaux publics né le 05.01.1974 à Dakar

127 Monsieur Aliou NDIAYE Planificateur né le 27.12.1970 à Saint-Louis

128 Madame Aïda DIAWARA Notaire née le 26.04.1961 à Paris

129 Monsieur Mahmoudou Aly TOURE Notaire né le 23.06.1964 à Kaolack

130 Monsieur Samuel BALOUCOUNE Notaire né en 1956 à Kénia

131 Madame Ndéye Ngoné CAMARA Surveillante ppale de prison de CE née le 19.03.1958 à Dakar

132 Monsieur Mamadou GUEYE Surveillant ppal de prison de CE né le 15.06.1955 à Rufisque

133 Monsieur Mbar NDIONE Surveillant ppal de prison de CE né le 29.04.1954 à kaolack

134 Monsieur Djibril DIENG Surveillant ppal de prison de CE né le 05.12.1959 à Ndiaffate Quelop

135 Monsieur Jean KANFANY Surveillant ppal de prison de CE né en 1958 à Djifanghor

136 Monsieur Michel NDOUR Surveillant ppal de prison de CE né le 04.02.1959 à Warang

137 Monsieur Sému DIOUF Surveillant ppal de prison de CE né le 20.10.1960 à Dakar

138 Monsieur Abdoulaye KASSE Surveillant ppal de prison de CE né le 25.01.1959 à Mboss Escale

139 Monsieur Waly DIOUF Surveillant ppal de prison de CE né le 10.05.1959 à Keur Waly Ndiaye

140 Monsieur Thierno WADE Surveillant ppal de prison de CE né le 11.03.1960 à Rufisque

141 Monsieur Mamadou BAKHOUM Surveillant ppal de prison de CE né le 01.02.1959 à Kaolack

142 Monsieur Guirane SECK Surveillant ppal de prison de CE né le 04.05.1960 à Dakar

143 Monsieur Bacary BALDE Surveillant ppal de prison né le 12.04.1960 à Saré Mahy

144 Monsieur Alioune GUEYE Surveillant ppal de prison de CE né le 24.11.1958 à Dakar

145 Monsieur Mamadou Lamine CISSE Surveillant ppal de prison de CE né le 03.01.1959 Coubalan

146 Madame Aminata Fall SOUMARE Surveillante chef de prison née le 13.12.1972 à Thiès

147 Monsieur Arthur SECK Agent administratif divisionnaire de CE né le 16.11.1955 à Kaolack

*Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale*

148 Monsieur Aïssatou SY Directrice du CHUN/ HALD née le 14.05.1962 à Dakar

149 Madame Khady SIMAL Maîtresse sage-femme née le 19.05.1961 à Dakar

150 Madame Khadyjatou BEYE Maîtresse sage-femme née le 02.03.1961 à Saint-Louis

151 Madame Mame Fama DIOP Maîtresse sage-femme née le 25.12.1963 à Rufisque

152 Madame Astou SOW Sage-femme d'Etat née le 30.04.1956 à Thiès

153 Madame Dialya KA Sage-femme d'Etat née le 14.12.1962 à Dakar

154 Madame Khoudia Mané DIOP Sage-femme d'Etat née le 10.06.1961 à Toungkor

155 Madame Ndéye FAYE Technicienne supérieur de Santé née le 07.11.1963 à Ndoffane

156 Monsieur Mor LO Assistant social ppal de CE né le 31.05.1952 à Fass

157 Madame Khady NDAO Secrétaire née le 14.08.1957 à Thiès

158 Monsieur Souleymane DIEDHIOU infirmier d'Etat né le 25.06.1957 à Mlomp

159 Monsieur Mamadou Ibrahima SY Infirmier d'Etat né le 01.11.1956 à Podor

160 Monsieur Abdourahmane MBENGUE Infirmier d'Etat né le 08.10.1959 à Dakar

161 Monsieur Alassane Abdou BA Infirmier d'Etat né le 23.10.1967 à Diongui

162 Monsieur Boubacar BALDE Assistant infirmier d'Etat né le 03.03.1954 à Saré Yoba Diéga

163 Monsieur Madame Fatimata SYLLA Aide-infirmière née le 17.02.1963 à Dakar

164 Madame Martine BOUCAL Agent sanitaire née le 27.09.1960 à Kaolack

165 Monsieur Sighandihanck DJIBALENE Agent sanitaire né en 1956 à Oussouye

Ministère de l'Intérieur

166 Monsieur Al Hassane SALL Administrateur Civil ppal, Préfet de Nioro du Rip né le 08.10.1972 à Louga

167 Monsieur Mamadou Yaya WANE Adjoint Préfet Linguère né le 05.09.1953 à Kaolack

168 Madame Khardiata SY Secrétaire de direction née le 03.03.1967 à Dakar

169 Monsieur Djibril MBAYE Adjudant-chef, transmetteur né le 16.09.1960 à Louga

170 Monsieur Mamadou NDAO Adjudant-chef, BNSP né le 20.08.1962 à Kaolack

171 Monsieur Gorgui GUEYE Adjudant-chef, BNSP né le 04.02.1972 à Kaolack

172 Monsieur Abdou MBODJ Adjudant, transmetteur né le 20.01.1960 à Linguère

173 Monsieur Mamadou GUEYE Adjudant, BNSP né le 29.03.0960 à Dakar

174 Monsieur Sabou DIALLO Adjudant, BNSP né le 20.11.1960 à Vélingara

175 Monsieur Bakary Sékou BADJI Adjudant, BNSP né le 23.09.1962 à Mbour

176 Monsieur Abdoul MBAYE Adjudant, BNSP né le 21.09.1965 à Saint-Louis

177 Monsieur Youssouph SANE Adjudant, transmetteur né le 04.02.1968 à Diamaye Inor

178 Monsieur Aliou DIATTA Sergent-chef, BNSP

- 179 Monsieur Abdoulaye NDIAYE Sergent-chef, BNSP né le 13.05.1971 à Dakar
- 180 Monsieur Thiémokho NDIONE Sergent-chef, BNSP né le 14.07.1972 à Tassette Séréres
- 181 Monsieur Pierre Marie COLY Sergent, Transmetteur né en 1966 à Diourou
- 182 Monsieur Serigne Same KANE Sergent, BNSP né le 29.08.1967 à Thiès
- 183 Monsieur Serigne KANE Secrétaire au DOE/DGE né le 26.02.1966 à Rufisque
- 184 Monsieur Alioune MBENGUE Caporal-chef, BNSP né le 11.11.1968 à Rufisque
- 185 Monsieur Badara FAYE Caporal-chef, BNSP né le 15.02.1978 à Thiaroye mer
- 186 Monsieur El Hadji Ibrahima NGANE Caporal, BNSP né le 23.03.1977 à Payéne
- 187 Monsieur Papa Amsatou KEBE Brigadier-chef des Agents de Police né le 24.06.1959 à Diourbel
- 188 Monsieur Ibrahima FAYE Brigadier-chef des Agents de Police né le 19.09.1958 à Mbour
- 189 Monsieur Thierno DIANKHA Brigadier des Agents de Police né le 18.07.1961 à Dakar
- 190 Monsieur Souleymane DIONE Brigadier des Agents de Police né le 27.04.1959 à Dakar
- 191 Monsieur Bassirou NDIAYE Brigadier des Agents de Police né le 04.04.1959 à Thiory
- 192 Monsieur Mame Makhtar DIOP Agent de Police né le 27.12.1963 à Saint-Louis
- 193 Monsieur Alphonse NIAKH Agent de service né en 1956 à Loul Sesséné
- Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur*
- 194 Monsieur Ahmadou Moustapha DIATTA 1er Secrétaire Ambassade du Sénégal à Bissau né le 19.08.1958 à Dakar
- 195 Monsieur Mamadou DIA 2ème Conseiller Ambassade du Sénégal au Mali né le 25.04.1954 à Rufisque
- 196 Monsieur Mame Gorgui GUEYE Chancelier Ambassade du Sénégal en Afrique du Sud né le 01.11.1959 à Rufisque
- 197 Monsieur El Hadji Omar SAGNON Gendarme, Ambassade du Sénégal à Bissau né le 23.04.1963 à Dakar
- 198 Madame Khardiata DIAW Commis d'administration née le 21.02.1971 à Kaolack
- 199 Monsieur Mouctar DIALLO Agent de service Ambassade du Sénégal à Bissau né le 17.04.1958 à

Ministère de l'Economie et des Finances

- 200 Monsieur Mamadou Séne DIAKHATE Ingénieur des Travaux d'Aménagement du Territoire né le 08.03.1957 à Rufisque
- 201 Monsieur Yaya SOW Inspecteur ppal des Douanes né le 21-02-1956 à Thiès
- 202 Monsieur Djibril DIOP Inspecteur des Assurances né le 25.06.1968 à Dakar
- 203 Monsieur Habibou DIENG Inspecteur ppal des Jeux né le 15.04.1956 à Dakar
- 204 Monsieur El Hadji Mansor NDOYE Inspecteur des Jeux né le 15.04.1956 à Dakar
- 205 Monsieur Abdou Sané GADJI Inspecteur du Cadastre né le 22.05.1963 à Nguinlh
- 206 Monsieur Abdou SEYE Inspecteur ppal du Trésor né le 09.05.1963 à Thiès
- 207 Monsieur Abdourahmane BA Contrôleur des Douanes né le 20.03.1954 à Ziguinchor
- 208 Monsieur Abdou FAYE Contrôleur ppal des Douanes de CE né en 1953 à Bamby
- 209 Monsieur Mouhamadou Lamine DIAGNE Contrôleur du Trésor de C.E né le 09.01.1956 à Dakar
- 210 Monsieur Mansour THIARE Directeur Production et Contrôle/FGA né le 09.01.1956 à Dakar
- 211 Madame Aminata DIENG Conseillère chargée Affaires Sociales et Communication née le 20.07.1960 à Rufisque
- 212 Madame Fatou SECK Responsable Agence BICIS de la Zone Industrielle née le 08.03.1959 à Dakar
- 213 Monsieur Babacar SARR Chef d'Agence/BIS né le 03.01.1968 à Dakar
- 214 Madame Ami DABO Secrétaire de direction née le 17.04.1957 à Dakar
- 215 Madame Safiatou YADE Comptable, Adjoint Directeur Audit et DAF née le 01.09.1956 à Diourbel
- 216 Madame Fatoumata THIAM Secrétaire dactylographe née le 16.07.1955 à Dakar
- 217 Madame Déguéné FALL Pupitre née le 10.09.1954 à Dakar
- 218 Madame Anta GUEYE Pupitre née le 21.11.1956 à Diender
- 219 Madame Oumy MBAYE Pupitre née le 21.03.1956 à Dakar
- 220 Monsieur El Hadji Sidiya DIABOULA Agent de recouvrement du Trésor né le 05.11.1959 à Mbour

221 Madame Ndéye Aminata GUISSE Agent de guichet au Trésor née le 22.05.1958 à Diourbel

222 Monsieur Pathé Diop NDOYE Commis d'administration à la retraite né le 13.01.1941 à Louga

223 Monsieur Boucar FAYE Chauffeur né le 15.05.1957 à Ngohe Mbadatte

224 Monsieur Babacar GUEYE Chauffeur né le 27.02.1960 à Dakar

225 Monsieur Abdoulaye DIALLO Chauffeur né le 02.05.1965 à Dakar

*Ministère des Infrastructures,
des Transports Terrestres
et du Désempêtement*

226 Monsieur El Hadji Seck Ndiaye WADE Ingénieur en Economie des Transports né le 16.03.1962 à Mbour

227 Malick FALL Technicien supérieur PTB né le 29.08.1954 à Dakar

228 Monsieur Mamadou GUEYE Coordonnateur national des Baes né le 07.07.1954 à Dakar

229 Monsieur Samba Aly CISSE Informaticien né le 04.09.1957 à Dagana

230 Madame Astou Ndambaw THIAW Secrétaire dactylographe née le 15.10.1966 à Darou Moukhty

231 Madame Hawa BA Assistante au CETUD née le 25.07.1958 à Dakar

232 Madame Matel Gaïssiry BOKOUM Commis d'administration née le 15.01.1963 à Dakar

233 Monsieur Benoit COLY Comptable analytique né en 1953 à Piran

234 Monsieur Ndéné MBODJ Comptable analytique né en 1953 à Mbella Cadiao

235 Monsieur Abdoulaye DIALLO Gendarme né le 09.08.1961 à Dakar

236 Monsieur Sadio DIABY Gendarme né le 15.12.1966 à Missirah

237 Monsieur Alassane Ndao DIONE Gendarme né le 05.06.1975 à Foundiougne

238 Madame Yacine DIEDHIOU Agent de service née le 10.10.1961 à Baïla

239 Monsieur El H. Ibrahima Boutouthe MANE Directeur Général adjoint AIDB né le 21.11.1976 à Joal Fadiouth

240 Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane GUEYE Commissaire à la Commission VC et CEP né le 27.09.1973 à Kaolack

241 Monsieur Niokhor DIOUF Ingénieur de l'Aéronautique Civile né le 31.10.1965 à Ngohe Mbadatt

242 Madame Antoinette SENGHOR Chef Service Réunions Statuaire et Protocole née le 14.03.1954 à Dakar

243 Monsieur Mamadou SY Chef Département Navigabilité né le 03.08.1962 à Tambacounda

244 Monsieur Papa Oumar DIALLO Chef Division du Personnel né le 09.10.1974 à Pikine

245 Monsieur Mamadou DAFF Chef Division Etudes Générales et Planification né le 13.12.1969 à Séno Pale

246 Madame Virginie DIOP Chef Bureau Protocole née le 09.03.1969 à Dakar

247 Monsieur Seydou BOCOUM Chauffeur né le 26.06.1980 à Dakar

*Ministère de la Femme, de la Famille
et de l'Enfance*

248 Madame Astou DIOP Maîtresse d'Enseig. Technique et Professionnel née le 26.04.1957 à Thiès

249 Monsieur Sadikhe MBAYE Chef du Service Administratif né le 31.01.1970 à Kaolack

*Ministère de la Culture
et du Patrimoine*

250 Monsieur Guédé MBODJ Promoteur de spectacle né le 31.01.1956 à Saïndiara

251 Monsieur Ousmane DEME Régisseur technique né le 25.02.1956 à Thiès

252 Monsieur Alioune Badara KABO Conservateur Maison des Esclaves né le 18.06.1972 à Niamone

253 Monsieur Talla SALL Chef d'atelier aux M.S.A.D né le 01.09.1954 à Dakar

254 Madame Marième DIEYE Assistante de direction née le 26.03.1960 à Pikine

255 Monsieur Jean Baptiste HUCHARD Agent d'administration né le 08.04.1960 à Gorée

256 Monsieur Mbaye NIANG Agent d'administration né le 30.12.1971 à Mbagam

257 Madame Sény SY Licière aux M.S.A.D née le 07.10.1954 à Tivaouane

258 Monsieur Abdourahmane SY Aide comptable né le 02.02.1973 à Kaolack

259 Monsieur Cheikh MAR Agent de service né le 15.05.1956 à Dakar

260 Monsieur Malamine GOUDIABY Agent de service né le 08.11.1961 à Kagnarou

261 Monsieur Papa DIOM Chauffeur né le 29.11.1971 à Dakar

262 Madame Ndéye Diakhène NDIAYE Cantatrice née le 10.04.1946 à Kaffrine

*Ministère de la Communication
et de l'Economie Numérique*

263 Monsieur Achime Malick NDIAYE Ingénieur des Télécommunications né le 23.09.1962 à Matam

264 Monsieur Abdoulaye NDIAYE Journaliste né en 1953 à Sibassor

265 Monsieur Papa Ousmane NGOM Journaliste né le 27.08.1963 à Dakar

266 Monsieur Médoune DIALLO Ancien Chef Unité Stocks des Droits d'Auteur/RTS né le 17.09.1953 à Dakar

267 Monsieur Papa Ousmane COLY Technicien en Maintenance/APS né le 27.04.1967 à Bignona

268 Madame Fatim THIOUNE Assistante de direction née le 29.09.1976 à Dakar

269 Madame Bouba SANKHARE Agent de recouvrement née le 22.08.1953 à Dakar

270 Monsieur Lamine DIAMBANG Preneur de son né en 1953 à Ziguinchor

271 Monsieur Momar MBAYE Chauffeur né le 28.01.1953 à Rufisque

272 Monsieur Gamou NIANG Chauffeur né le 06.05.1953 à Mbane

Ministère de l'Education Nationale

273 Monsieur Ibrahima SECK Professeur d'Anglais né le 19.01.1955 à Kaolack

274 Madame Fatoumata Binta COLY Professeur, Principal de CEM à la retraite née le 21.12.1950 à Dakar

275 Monsieur Ahmadou DIOP Professeur de Mathématiques à la retraite né le 25.09.1952 à Dagana

276 Monsieur Malamine KAMARA Professeur de Français né le 30.05.1953 à Marsassoum

277 Monsieur Abdou Salam DIALLO Professeur de Math. Et S.N à la retraite né en 1951 à Ndium

278 Monsieur Ameth BODIAN Professeur de Physique et Chimie né en 1954 à Djibame

279 Madame Ndéye NDIAYE Professeur d'Anglais née le 24.09.1959 Dioulbe

280 Monsieur Aliou LY Professeur, S.G Commission UNESCO né le 05.04.1965 à Dakar

281 Monsieur Ansou, Malang BADJI Professeur Sciences Physiques né le 04.04.1957 à Ziguinchor

282 Monsieur Arona NGOM Psychologue, Conseiller du CNOSP né en 1955 à Keur Mbagné Diop

283 Monsieur Amadou SY Psychologue, Conseiller d'Orientation né le 02.09.1965 à Pikine

284 Madame Khady DIOP Inspectrice Education et Formation née le 29.06.1965 à Kaolack

285 Monsieur Aly BADIANE Technicien supérieur en Génie civil né le 03.03.1958 à Saint-Louis

286 Madame Oumoukantome DIAW Directrice d'école née le 07.01.1952 à Saint-Louis

287 Monsieur Hamady SOW Directeur d'école né le 25.09.1958 à Bambe

288 Monsieur Papa Waly dit Cheikh DIOUF Directeur d'école né en 1955 à Fatick

289 Monsieur Ibrahima Sory DIABY Directeur d'école né le 27.01.1961 à Kédougou

290 Monsieur Guimba DIALLO Directeur d'école né le 17.11.1963 à Khossanto

291 Madame Viviane Céline NDECKY Secrétaire particulière du Ministre née le 02.02.1973 à Dakar

292 Monsieur Ousmane DIARRA Surveillant de CEM né en 1953 à Ndimbéré

293 Monsieur Oumar Ousmane NDIAYE Enseignant, Principal de Collège né le 02.01.1954 Oréfondé

294 Madame Mbayang WADE Enseignante Chef Bureau Exonération née en 1957 à Mbacké

295 Madame Fatou SARR Institutrice née le 21.07.1959 à Fatick

296 Madame Rose DIENE Educatrice Préscolaire née le 14.01.1952 à Joal

*Ministère de l'Agriculture
et de l'Equipement Rural*

297 Monsieur Alpha DIEDHIOU Chef de bureau à la DAPS de Bakel né en 1957 à Kamosson

298 Monsieur Abdourahmane DIOME Assistant d'administration né le 07.03.1953 à Bambe

299 Madame Yaye Khoudia FAYE Assistante d'administration née le 17.04.1954 à Dakar

300 Madame Aïssatou TOURE Assistante d'administration née le 19.11.1954 à Saint-Louis

301 Madame Ndéye Marie NDIAYE Assistante d'administration née le 19.11.1954 à Saint-Louis

*Ministère de l'Aménagement du Territoire
et des Collectivités Locales*

302 Monsieur Abdoulaye NDIAYE Planificateur né le 17.05.1959 à Keur Niaouth

303 Monsieur El Hadji Mamadou DIAGNE Technicien horticole né le 22.04.1953 à Kaolack

304 Monsieur Adama THIAM Aménagiste né le 08.02.1959 à Keur Madiabel

*Ministère du Commerce
et du Secteur Informel*

305 Madame Khady BA Ingénieur statisticien née le 02.10.1967 à Kaolack

306 Monsieur Makhtar LAKH Commissaire aux Enquêtes Economiques né le 19.03.1975 à Dakar

307 Monsieur Mamadou FALL Contrôleur ppal du Contrôle Economique de CE né le 15.09.1960 à Diakha

308 Monsieur El Hadji Socé DIENG Contrôleur du Contrôle Economique de CE né le 10.09.1957 à Mbour

309 Monsieur Sékéne LOUM Vérificateur du Contrôle Economique né en 1953 à Nguéniené

*Ministère de l'Elevage
et de la Production Animale*

310 Monsieur Malick TINE Chef Division Législation et Réglementation né le 22.07.1962 à Diourbel.

311 Monsieur Daouda SYLLA Agent technique d'Elevage né le 15.03.1954 à Saint-Louis

312 Monsieur Salif COLY Agent technique d'Elevage né le 28.03.1965 à Diatang

313 Monsieur Seydou DIDHIOU Agent technique d'Elevage né le 20.10.1969 à Diégoune

314 Monsieur Djiby NDIAYE Agent technique d'Elevage né le 06.01.1968 à Gadiaye

*Ministère de l'Industrie
et des Mines*

315 Monsieur Ousmane CISSE Directeur des Mines et de la Géologie né le 07.10.1967 à Kébémer

316 Monsieur Alioune SARR Ingénieur des Mines, Chef de division né le 06.01.1956 à Bucares

317 Madame Carmen Hélène NETOI Ingénieur géologue, Chef de division né le 06.06.1957 à Dakar

318 Monsieur Babacar DIOUF Ingénieur des Mines, Chef de division né le 06.06.1954 à Dakar

319 Madame Yaye Ndaw GUEYE Secrétaire née le 21.05.1957 à Dakar

320 Madame Coumba NDAO Secrétaire née le 10.11.1958 à Dahra

321 Madame Marie Joëlle DIOH Secrétaire née le 29.10.1961 à Dakar

322 Madame Alassane DIOP Opératrice de saisie née le 09.07.1966 à Dakar

323 Monsieur Cheikh MBAYE Chauffeur né en 1957 à Niomré

Ministère de l'Energie

324 Madame Rose Clin SANE Secrétaire née le 03.12.1956 à Dakar

*Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi
et de la Promotion des Valeurs Civiques*

325 Monsieur Moctar Ndiaga GUEYE Inspecteur d'EPJS né le 19.10.1956 à Saint-Louis

326 Monsieur Ibrahima Samba MBOUP Chargé des

327 Monsieur Amadou Séye Diarra DIEYE Instructeur d'EPS né le 28.07.1956 à Louga

328 Monsieur Kalidou BA Instructeur d'EPS né en 1953 à Dagana

329 Monsieur Idrissa SONKO Maître d'EPJS né en 1956 à Balonguine

330 Monsieur Core Sarr BA Maître d'EPJS né le 03.12.1953 à Mbour

331 Monsieur Aliou BA Maître d'EPJS né le 07.02.1962 à Tambacounda

332 Monsieur Ibrahima NDIAYE Maître d'EPJS né le 06.08.1959 à Saint-Louis

333 Monsieur Aly KANE Maître d'EPJS né le 01.01.1959 à Mbanany

334 Madame Ramatoulaye NGOM Assistante de direction née le 24.08.1973 à Kaolack

335 Monsieur Mamadou NDIAYE Informaticien né le 07.02.1972 à Fatick

336 Monsieur Louis Ndigue SENGHOR Informatien né le 07.12.1965 à Djilor

337 Madame Gnima Mbollo KANDE Secrétaire bénévole née le 24.11.1974 à Kolda

338 Monsieur Mouhamadou DIOP Commis d'administration né le 04.07.1963 à Sokone

339 Madame Maïmouna SALL Commis d'administration née le 06.09.1974 à Dakar

340 Monsieur Moussa DIOPAnimateur né le 17.05.1970 à Thiès

341 Monsieur Moussa DIALLOAnimateur bénévole né le 10.05.1949 à Kolda

342 Monsieur Mamadou Lamine SEYDI Soldat de 1ère classe, chauffeur né le 03.10.1970 à Rufisque

343 Monsieur Ibrahima Djibril TALL Chauffeur né le 26.12.1959 à Damthiady

344 Monsieur Mamadou DIAME Agent de service né en 1938 à Pout

*Ministère des Sports
et de la Vie Associative*

345 Monsieur Souleymane Boun Daouda Diop Professeur d'EPS de CE né le 20.09.1959 à Louga

346 Monsieur Mouhamadou Lamine BOYE Inspecteur d'EPJS né le 30.01.1958 à Saint-Louis

347 Monsieur Mor Khoudia GI'EYE Inspecteur d'EPJS né le 04.03.1965 Thiès

348 Monsieur Mouhamadou Lamine CAMARA Instructeur d'EPS né le 25.08.1961 à Kaolack

349 Monsieur Seydou Demba DIOP Instructeur, Chef Service Dptal des Sports de Podor né le 05.03.1965 à Bambey

350 Monsieur Alain Louis Kisito FAYE Instructeur d'EPS né le 18.11.1964 à Diourbel

351 Monsieur Simon Pierre FAYE Instructeur d'EPS né le 07.02.1967 à Diourbel

352 Monsieur Birame Loum THIOUNE Chauffeur né le 15.05.1967 à Matam

353 Monsieur Babacar Clédor WADE Architecte né le 09.08.1959 à Dakar

354 Monsieur Alioune Badara LY Aménagiste cartographe né le 24.09.1977 à Kounghoul

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

355 Madame Awa GAYE Chirurgien-dentiste née le 18.05.1963 à Dakar

356 Madame Marie Simone E.J. GOMIS Sage-femme Centre médical Université de Bambey née le 04.05.1954 à Saint-Louis

357 Monsieur Cheikh Tidiane BA Enseignant-chercheur né en 1958 à Thiès

358 Monsieur Moussa DIENG Enseignant-chercheur né le 28.05.1963 à Rufisque

359 Monsieur Omar DIAKHOUMPA Responsable Service Informatique né le 24.02.1966 à Thiadiaye

360 Monsieur Moussa DRAME Chef Service Sports Université de Bambey né le 07.12.1955 à Saint-Louis

361 Madame Ndiémé DIAGNE Comptable matières née le 22.03.1964 à Dakar

362 Monsieur Mbacké Diagne MBOUP Agent de service né le 01.10.1955 à Dakar

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

363 Monsieur Birame DIENG Ingénieur des Eaux et Forêts né le 03.05.1959 à Thiès

364 Monsieur Mamoud FALL Ingénieur des Travaux des Parcs Nationaux né le 18.01.1961 à Bambey

365 Monsieur Cheikh Daouada DIALLO Coordonnateur Programme d'Appui à l'Entreprenariat né le 17.01.1965 à Boulel

366 Monsieur Mbeye Sy BADIANE Agent Technique des Eaux et Forêts né le 10.02.1959 à Thiès

367 Monsieur Amadou BA Agent Technique des Eaux et Forêts né le 23.11.1962 à Kolda

368 Monsieur Aliou DIOUF Agent Technique des Parcs Nationaux né le 04.03.1960 à Gavane

369 Monsieur Boubacar DIALLO Agent Technique des Parcs Nationaux né le 19.04.1959 à Niokolo-coba

370 Monsieur Saliou TRAORE Agent administratif né le 25.05.1957 à Tambacounda

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, du Dialogue Social et des Relations avec les Institutions

371 Monsieur Alassane DIOP Chargé d'études à la DGFP né le 01.01.1960 à Santhiou Ngoméne

372 Monsieur Mamadou Boear SALL Archiviste né le 12.07.1976 à Dakar

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

373 Monsieur Cheikh Adiouma SY Professeur, coordinateur cellule Planification né en 1956 à Dakar

374 Monsieur Gaston BOISSY Ingénieur Génie Rural, chargé Etudes/DGPRI né en 1955 à Ziguinehor

375 Monsieur Mamadou DIOUF Chef Division Ressources Humaines né le 20.12.1961 à Diakhao

376 Madame Houreyratou TALL Secrétaire de direction née le 08.09.1960 à Diourbel

377 Monsieur Mamadou NDIAYE Comptable matières et bibliothécaire né le 21.07.1951 à Khombole

378 Madame Aminata SECK Analyste-programmeur en informatique de Gestion née le 16.01.1959 à Saint-Louis

379 Monsieur Mamadou Abdoul BA Chauffeur né le 10.10.1954 à Ngassama

Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat

380 Monsieur Khassem CISSE Professeur d'enseignement secondaire né le 10.01.1955 à Thilom Ténéfoul

381 Monsieur Serigne Cheikh KASSE Professeur de fabrication mécanique né le 12.05.1964 à Mbacké

382 Monsieur Youssoupha BA Inspecteur des Affaires administratives et financières né le 04.04.1968 à Saint-Louis

383 Monsieur Sidy BA Conseiller en Planification né le 25.01.1972 à Dakar

384 Monsieur Papa Idrissa MBENGUE Chef Division Constructions Equipement et Maintenance né le 07.02.1963 à Dakar

385 Madame Ouly TOURE Assistante de vérification née le 27-9-1966 à Joal Fadiouth

386 Monsieur Ousmane Ngom LEYE Instituteur né le 03.11.1954 à Khombole

*Ministère de la Restructuration
et de l'Aménagement des Zones d'inondation*

387 Monsieur Mamadou MBODJ Administrateur Civil, Coordonnateur Civil, Coordonnateur CGI né le 26.03.1961 à Dakar

388 Madame Seynabou CISS Assistante de direction née le 28.01.1958 à Diass

*Grande Chancellerie de l'Ordre National
du Lion*

389 Monsieur Mamadou DIALLO Professeur à la retraite né le 25.09.1943 à Dakar

390 Monsieur Meïssa FAYE Agent de maîtrise SENELEC à la retraite né le 19.11.1948 à Diolifira

391 Madame Astou Diop NDIAYE Secrétaire de direction/CENA née le 27.10.1947 à Rufisque

392 Madame Fanta KONDE Correspondante du Médiateur de la République à Kédougou née le 25.07.1950 à Dakar

393 Madame Aïssatou CISSE Institutrice ppale de C.E à la retraite née le 21.09.1943 à Dakar

394 Madame Aminata SY Assistante de direction/CENA née le 23.04.1977 à Kaolack

395 Monsieur Moussa CISSE Chargé du courrier général/médiature né en 1946 à Koungheul

396 Monsieur Ousmane KANOUTE Soldat de 1ère classe, Chauffeur à la GCONL né le 16.12.1976 à Dakar

397 Monsieur Momar Lissa DIOP Employé Civil des Forces Armées à la retraite né le 05.02.1942 à Diourbel

Art. 4. - Le Premier Ministre, les Ministres et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 mars 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL..

Le Premier Ministre,

Aminata TOURE

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**DÉCRET n°201-416 du 31 mars 2014
portant création de l'Aire marine protégée
du Gandoule**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Sénégal dispose de plus de 700 km de côtes, sur la frange occidentale de l'Océan atlantique. La zone économique exclusive (ZEE) du pays couvre une superficie de 200.000 miles marins.

La Stratégie nationale et le Plan national d'action pour la conservation de la biodiversité (MIEPN, 2008) du Sénégal ont identifié la conservation de la biodiversité marine et côtière comme une option stratégique à caractère spécifique hautement prioritaire.

Cette stratégie reconnaît la pertinence du système des aires protégées en tant que conservation de l'essentiel de la diversité biologique caractéristique des biotopes du territoire qui sont représentés. Mais le réseau des aires protégées concernaient principalement des écosystèmes terrestres ; et si des efforts similaires ne sont pas consentis pour créer des aires protégées en milieu marin et côtier, les processus actuels de dégradation de la biodiversité risque d'atteindre des seuils d'irréversibilité.

Lors du V^e Congrès mondial sur les parcs nationaux (Durban, 2009), le constat était établi que le système mondial des aires protégées avait atteint un taux de couverture de 12% des écosystèmes terrestres alors que ce taux était en dessous de 1% pour les écosystèmes marins. Pour contribuer à combler cette lacune, le Sénégal y avait pris un engagement qui se concrétisera pour le décret n° 2004-1408 du 04 novembre 2004 portant création de cinq (5) Aires marines protégées : Saint-Louis, Kayar, Joal Fadiouth, Abéné et Bamboung.

Avec la nouvelle alternance politique survenue le 25 mars 2012 au Sénégal, les autorités ont créé la direction des Aires marines communautaires protégées. La création de cette nouvelle Direction, logée au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et essentiellement dédiée à la conservation des ressources marines et côtières, est un manifestement sans équivoque de la détermination des nouvelles autorités à réaliser les objectifs assignés à chaque pays par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, 2010) de porter le taux de couverture des Aires marines protégées à 10% d'ici 2020, contre 17% pour les écosystèmes terrestres.

Cet engagement de la communauté internationale de renforcer les réseaux nationaux régionaux et mondiaux des Aires marines protégées a été réaffirmé avec force dans la déclaration ministérielle dite d'Ajaccio, adoptée lors du 3^e Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC3) qui s'est tenu à Marseille du 21 au 25 octobre 2013. Compte tenu de l'importance du secteur de la pêche dans l'économie nationale et aussi des conséquences sociales pouvant naître des processus de dégradation des pêcheries, le Sénégal a ainsi fait siens les objectifs de la communauté internationale de protéger tous les écosystèmes marins littoraux, sous juridiction nationale, qui mériteraient de l'être.

La création de l'Aire marine protégée du Gandoule s'inscrit dans ce cadre et répond à une demande de la population de la Communauté rurale de Djirnda.

Telle l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger, le 15 septembre 1968, ratifiée par le Sénégal, le 26 mars 1972 :

Vu la convention de l'UNESCO sur la protection du Patrimoine mondial, naturel et culturel adoptée à Paris, le 23 novembre 1972, ratifiée par le Sénégal, le 13 mai 1976 :

Vu la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau adoptée à Ramsar, le 02 février 1971, ratifiée par le Sénégal, le 11 novembre 1971 :

Vu la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage adoptée à Bonn, le 23 juin 1979, relative par le Sénégal, le 1er décembre 1983.

Vu la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du centre adoptée à Abidjan, le 23 mars 1981, ratifiée par le Sénégal, le 05 août 1984 :

Vu la Convention des Nations unies sur le droit de la mer adoptée à Montégo Bay, le 10 décembre 1982, ratifiée par le Sénégal, le 25 octobre 1984 :

Vu la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro, le 05 juin 1992, ratifiée par le Sénégal, le 05 juin 1994, et les accords et protocoles y associés :

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 sur le Domaine national :

Vu la loi n° 86-04 du 15 janvier 1985 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Nature :

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales :

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux Collectivités locales :

Vu la loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche maritime :

Vu la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement :

Vu le décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat du domaine public et du domaine national :

Vu le décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996 portant transfert de compétences, aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles :

Vu le décret n° 2004-1408 du 04 novembre 2004 portant création des cinq (5) Aires marines protégées de Sain-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung :

Vu le décret n° 2013-1218 du 1er septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2013 - 1223 du 02 septembre 2013 portant composition du gouvernement :

Vu le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les Ministères :

Vu le décret n° 2013-1270 du 23 septembre 2014 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement et du Développement durable :

Vu la délibération n° 02/02 CCRD du Conseil rural de Djirnda en date du 09 mai 2013 portant avis favorable pour la création de l'Aire marine protégée du Gandoule :

Vu la délibération n° 0034/CRF/SG-DD du Conseil régional de Fatick en date du 02 juillet 2013 portant avis favorable pour création de l'Aire marine protégée du Gandoule :

Sur rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable,

DECREE :

Article premier. - Est créée, dans la Communauté rurale de Djirnda (département de Foundiougne), l'Aire marine protégée du Gandoule.

L'Aire marine protégée du Gandoule est délimitée, comme indiqué sur la carte jointe en annexe, par le bolong de Diamniado, la passe de Fambine, l'île de Lang, l'île aux oiseaux et les forêts de mangrove qui les bordent.

Art. 2. - Les règles concernant la protection, la surveillance et la gestion de l'Aire marine protégée du Gandoule sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

Art. 3. - Le Ministre chargé de l'Environnement, le Ministre chargé de la Pêche, le Ministre des forces armées et le Ministre chargé des Collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 mars 2014

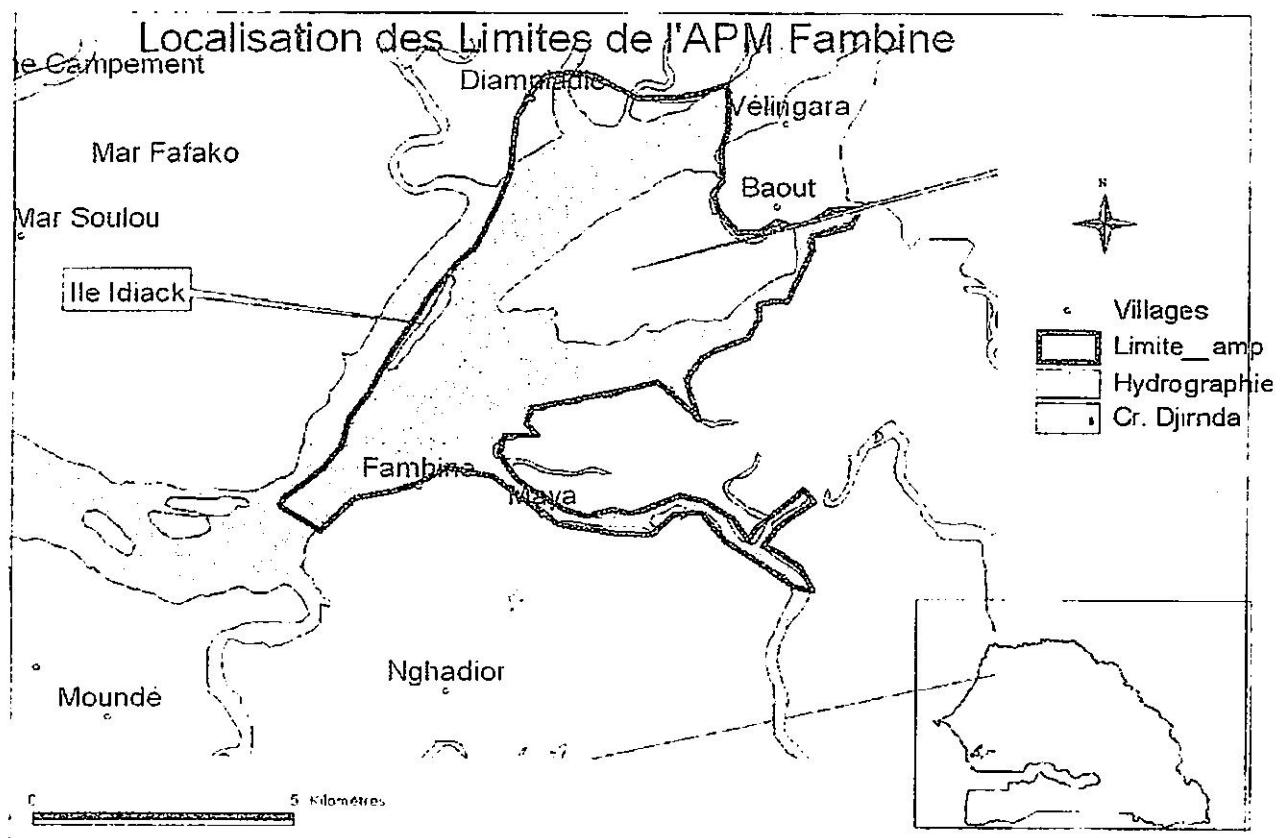
Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre

Aminata TOURE

ANNEXES



PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Pikine

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Diourbel.

Suivant réquisition n° 139, le Conservateur de la Propriété et des droits fonciers de Pikine, domicilié au Centre des services fiscaux de Pikine Guédiawaye, déclare que l'Etat du Sénégal est propriétaire d'un immeuble sis à Thiaroye d'une contenance totale de 7.783 m² situé à Thiaroye. Le Conservateur de la propriété foncière à Pikine procédera, après l'accomplissement des formalités légales à l'immatriculation dudit immeuble au livre foncier de Dagoudane-Pikine avec mention de tous les droits réels ci-dessus énumérés, et notamment du droit de propriété au nom de l'Etat du Sénégal

Le Conservateur de la Propriété foncière

Macodou SALL

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Diourbel

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Diourbel.

Suivant réquisition n° 123 déposée le 20 août 2014, le Chef du Bureau des Domaines de Diourbel, demeurant audit lieu, quartier Escale, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 2014-289 du 5 mars 2014, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Baol, d'un immeuble rural, consistant en un terrain d'une contenance de 60ha sis à Mbeye Wokane, Communauté rurale de Ndoulo, Département de Diourbel et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret 2014-289 précité.

Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel.

Le Conservateur de la Propriété foncière

El Hadji Mamadou Thiaw

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Objet : Changements au sein d'une association

Référence : V/Lettre n°00102 du 12 mars 2013

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre visée en référence, me transmettant copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2012, au cours de laquelle, il a été procédé au changement de dénomination de votre association dénommée « Association des Sortants de l'Institut Islamique de COKI » qui devient ainsi « ASSOCIATION DES SORTANTS DE L'INSTITUT ISLAMIQUE CHEIKH AHMADOU SAKHIR LO ».

Vous avez, en outre, décidé du transfert de votre siège au Complexe Cheikh Ahmadou Sakhir LO, à la Sicap Liberté 6 Extension, TF 13.005/DG Dakar.

De même, les articles 9, 11 et 22 de vos statuts ont fait l'objet de modification.

Je prends acte de ces changements et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Mouvement pour le Développement And Soukhaly Sounou Gokh ».

Siège social : Parcelles Assainies Unité 05, villa n°242 Gold Sud - Guédiawaye

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- assister les populations les plus déshéritées dans les quartiers notamment les personnes du 3^{eme} âge ;
- améliorer le cadre et la qualité de vie des populations cibles.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Massamba Diop, *Président* :

Abdourahim Bah, *Secrétaire général* :

Mme Asta Diama Ndiaye, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 230 GRD/

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION GERME D'ESPOIR « AGE ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux la consolidation des liens de fraternité, d'entente, d'assistance mutuelle et de solidarité ;
- intervenir dans les domaines de la santé, d'éducation, de la culture, de la pêche, de l'agriculture, du développement social et de l'allégement des travaux de la femme ;
- promouvoir des initiatives en matière de formation, d'éducation et d'épanouissement de la jeunesse et de l'enfance ;
- appuyer les émigrés sénégalais dans les activités de développement de leur localité d'origine ;
- contribuer à la protection de l'environnement et de la nature.

Siège social : Villa n°20, Angle Mousse, HLM 6 - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
Mme Ndèye Aïcha Touré, *Présidente* :
M. Alioune Badara Seck, *Secrétaire général* :
Mme Fatou Konté, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n°16.832 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 4 août 2014.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : RESEAU D'ALPHABETISATION ET D'EDUCATION MULTILINGUE EN AFRIQUE « RAEMAF ».

Objet :

- promouvoir le développement de l'alphabétisation dans les langues locales ;
- promouvoir l'éducation multilingue basée sur la langue maternelle ;
- organiser des conférences publiques, des cours de renforcement, des débats, des concours de langues ;
- entretenir avec des associations similaires des relations d'échanges et de coopération sous diverses formes ;
- promouvoir l'entraide entre les membres en termes de renforcement de capacités.

Siège social : Route de Gandoul, en face du Lycée Sébikotane - Rufisque.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Sablatou Kapet, *Président* :
Amadou Thiam, *Secrétaire général* :
Mme Rokhaya Seck, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n°16.824

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du droit au bail inscrit sur le Titre Foncier n° 3.377/DP, de la Commune de Dagoudane-Pikine appartenant à M. Ousmane Thiam.

2-2

Etude de M^e Cheikhou SALL,
Avocat à la Cour
66, Avenue Malick Sy - Immeuble Pharmacie Malick Sy
BP: 48.105 CP 120 22 Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°1.457/DG devenu 3.519/DK appartenant à feu Aldiouma Diallo.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°15.862/DG devenu 250/DK appartenant à feu Aldiouma Diallo.

2-2

Etude de M^e Abdoul Aziz Djigo
Avocat à la Cour
127, Avenue Lamine Guèye x Félix Faure, 1^{er} étage Gauche
BP: 11.583 Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Permis d'occuper de la parcelle formant le lot n°1.283 à distraire du TF n°1.738/DK sise à la Médina.

2-2

Société civile professionnelle d'avocats
Augustin Senghor & Associés
Immeuble Graphi Plus 2^{ème} Etage VDN Mermoz lot 3
BP. 22.211 Dakar Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°10.846/DG devenu 7.294/GR et appartenant à feu Ousmane Thiam.

2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^e Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure BP : 2.899 -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°15.745/GRD de la Commune de Grand - Dakar, reporté au livre foncier de Ngor - Almadies sous le n°9.333/NGA appartenant à M. Demba Ndiaye et M^e Fanta Sidibé épouse Ndiaye.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°12.784/DP de la Commune de Dagoudane Pikine appartenant à Sci Typhoon.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit d'usufruit établi au nom de M^e Rosalie Marie Marguerite Thérèse Kane et portant sur le titre foncier n°10.144/DG des Communes de Dakar et de Gorée.

2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
SECK, SOW & MBACKE

Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1960

(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye

& de Me Boubacar Seck)

27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°14.598/GR (ex. :11.969/DG) appartenant à M^e Rokhaya Diop.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription inscrit sur le titre foncier n°8.424/GRD (ex. 6.848/DG) appartenant à M. Abdoulaye Dieng, au profit de la Banque Islamique du Sénégal (BIS).

1-2

Etude de M^e Moussa Mbacké,

notaire à Dakar

27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°11.847/DP appartenant à M. Abdoulaye Wade.

1-2

Société civile professionnelle d'avocats
NDIAYE & MBODJ

47, Boulevard de la République Immeuble SORANO

BP : 21.355 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n°1.214/BC formant le lot 64 bis HLM Néma Cité Henri Dième Ziguinchor d'une contenance reconnu au bornage de 2a 21ca appartenant exclusivement à M. André Keny Géomètre demeurant à Dakar né en 1940 à Niaguis.

1-2

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor & Jean Paul Sarr
notaires associés
 13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la Copie Originale du titre foncier n°7.128/Grand-Dakar, ex. 18.513/DG.
 propriété de Feue M^{me} Fatoumata Diedhiou. 1-2

Etude de M^e Mathurin BA
Avocat à la Cour
 58, rue Saint Michel (Ex. Docteur Théze)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du Certificat d'Inscription concernant le TF 22.613/GRD appartenant à feu Cheikh Tidiane AW. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
 Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°13.962/NGA de la Commune Ngor-Almadies appartenant à M. Philippe Kéba Amadou SOW. 1-2

Etude de M^e Lika Bâ, *notaire*
 Sacré Coeur VDN - Villa n° 9.436
 BP : 15.895 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n°2.797/R, portant sur le droit au bail consenti par l'Etat du Sénégal, appartenant à la Société d'Aménagement des Marchés Modernes en abrégé « SCI SODAMO » 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6793 du Journal officiel en date du 31 mai 2014 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 20 juin 2014

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Seydou GUEYE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6795 du Journal officiel en date du 14 juin 2014 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 27 juin 2014

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Seydou GUEYE

6 septembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1111

DECLARATION DE MODIFICATION

M₂

AT FORM N° 2.2.23 du 1998

DE LA PERSONNE MORALE D'UN ETABLISSEMENT

Caractéristiques Activités Dirigeants Transfert Fermeture

MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

LA PERSONNE MORALE MODIFIEE : « CDB SUARL » S.A.

N° RCCM de l'entreprise : SN-DKR-2014-B-38

SON SIEGE : Nouveau siège :

Ancien siège : B 114 HANN MARISTE - DAKAR (SENEGAL)

RCCM : DATE : SA FORME JURIDIQUE : SUARL Nouveau : Ancien : DATE :

SON CAPITAL : 1.000.000 F CFA Nouveau : Ancien :

Activités anciennes : CONSULTANT - ASSISTANCE TECHNIQUE - SUPERVISION - MAINTENANCE ET
 MARINE INDUSTRIEL Activités supprimées : DATE : Activités ajoutées : - SUPERVISIONS
 INDUSTRIELLES - METALLURGIQUE - MAINTENANCE TUYAUTERIE - CONSTRUCTION OU
 REPARATION NAVALE - ISOMETRIQUE CHAUDRONNERIE - CONFECTON OU REFLECTION -
 SOUDURE ARC OU TIG

SON NOM COMMERCIAL : « CDB SUARL » Ancien « » Nouveau « CASIM SUARL »
 ENSIGNE, SIGLE « » Nouveau Ancien : Date d'effet : 07/05/2014

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

NUMERO RCCM ancien : SN-DKR-2014-B-38 DU 03/01/2014

ADRESSE DE NOUVELLE ADRESSE : B 114 HANN MARISTE - DAKAR (SENEGAL)

Cet Etablissement est :

TRANSFEREE (Ancienne adresse) : Date

VENIR Acquéreur ...

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES (*)

(*) La totalité des modifications et informations relatives aux associés indéfiniment et personnel doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M2 Bis annexé.

RESUME DES INFORMATIONS :

| | | | | |
|------------------|---------|---------|------------------|---------|
| Identité | Nouveau | Partant | Maintenu | Modifié |
| Ancienne qualité | | | Nouvelle qualité | Date |

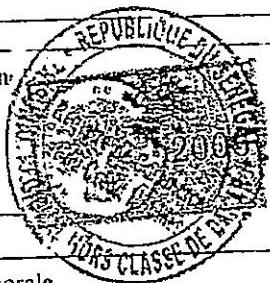
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*) (**)

Concerne les Gérants, Administrateurs ou Associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale
 La totalité des modifications et informations relatives aux dirigeants doit IMPERATIVEMENT figurer sur le
 formulaire complémentaire M2 Bis.

Identité : DEMBA LAMBA CISSE, Q9/01/1953 A OUAOUNDE. Nouveau Partant Maintenu - Modifié

Ancienne qualité : Neuvelle qualité : GERANT Date : 03/01/2014

Identité : Nouveau Partant Maintenu Modifié



COMMISSAIRES AUX COMPTES (*)

La totalité des modifications et informations relatives aux commissaires aux comptes doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M 2 Bis.

Changement de Commissaire aux comptes : OUI NON

Modification des statuts sur les Commissaires aux Comptes : OUI NON

LE SOUSCRITANT demande à **DEMBA LAMBA CISSE GERANT**
 que la présente constitue DEMANDE D'INSCRIPTION AU R-C-C-M -
 DEMANDE DE RADIATION AU R-C-C-M -

Conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'acte

Conforme au règlement général à été vérifié par le Greffier en Chef soussigné qui a
 procédé à l'inscription le 07/05/2014, sous le NUMERO : SN-DKR-2014-M-8281

Fait à DAKAR
 Le 07/05/2014

Signature :

Et R. BASSIROU DIOP
 G. offic.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n°6755
